

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

MUNICIPALITÉ
COMMUNAUTE
PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
1084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

5. Les ratios de la collectivité

6. Les autres budgets

- 6.1 Budget Petite Enfance
- 6.2 Budget OTI
- 6.3 Budget Eau Potable
- 6.4 Budget Assainissement
- 6.5 Budget SPANC
- 6.6 Budget Production d'énergie photovoltaïque
- 6.7 Budget Zones d'activités

Annexes

Annexe 1 : Dépenses de personnels

Annexe 2 : Synthèse dette 2025 et prospective 2026

Annexe 3 : PPI 2026-2028

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

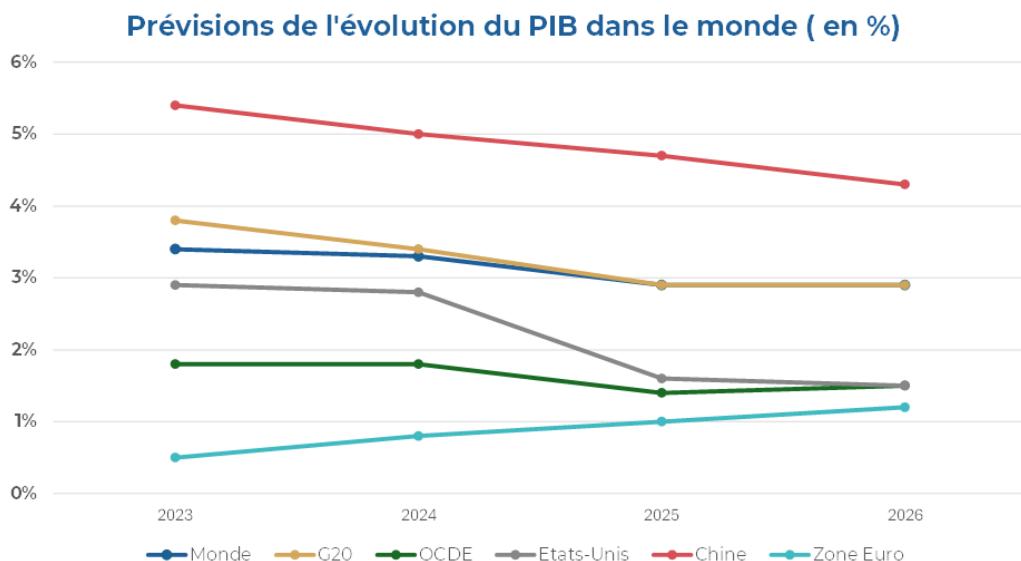
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale.

Recette fiscale prévue pour 2025
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impactera surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;

- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultramarins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

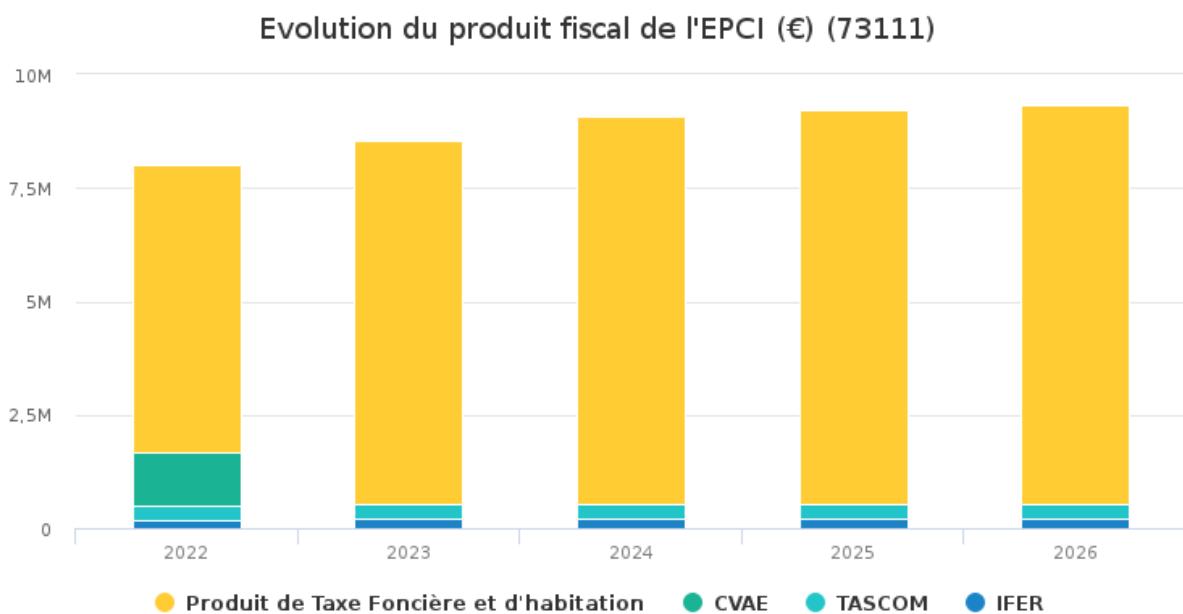
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 9 330 000 € soit une évolution de 1,45 % par rapport à l'exercice 2025.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Taxes foncières et d'habitation	6 336 399 €	8 004 528 €	8 539 368 €	8 660 000 €	8 790 000 €	1,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 663 689 €	524 760 €	542 455 €	540 000 €	540 000 €	0 %
Reversement communes	-4 653 197 €	-4 783 197 €	-4 783 197 €	-4 784 000 €	-4 784 000 €	0 %
Autres ressources fiscales (Dont AC)	4 573 634 €	5 916 104 €	5 913 942 €	5 902 147 €	5 902 147 €	0 %
Taxe de séjour	- €	- €	- €	- €	1 800 000 €	- %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	13 064 046 €	15 312 941 €	16 319 769 €	16 308 487 €	18 389 367 €	12,76 %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Attribution de Compensation versée	4 299 484 €	4 429 484 €	4 429 484 €	4 430 000 €	4 430 000 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	82 147 €	82 147 €	82 147 €	82 147 €	82 147 €	0 %
DSC	353 713 €	353 713 €	353 713 €	354 000 €	354 000 €	0 %
Solde	-4 571 050 €	-4 701 050 €	-4 701 050 €	-4 701 853 €	-4 701 853 €	0 %
CIF de l'EPCI	0,355	0,366	0,3815	0,3815	0,3815	0 %

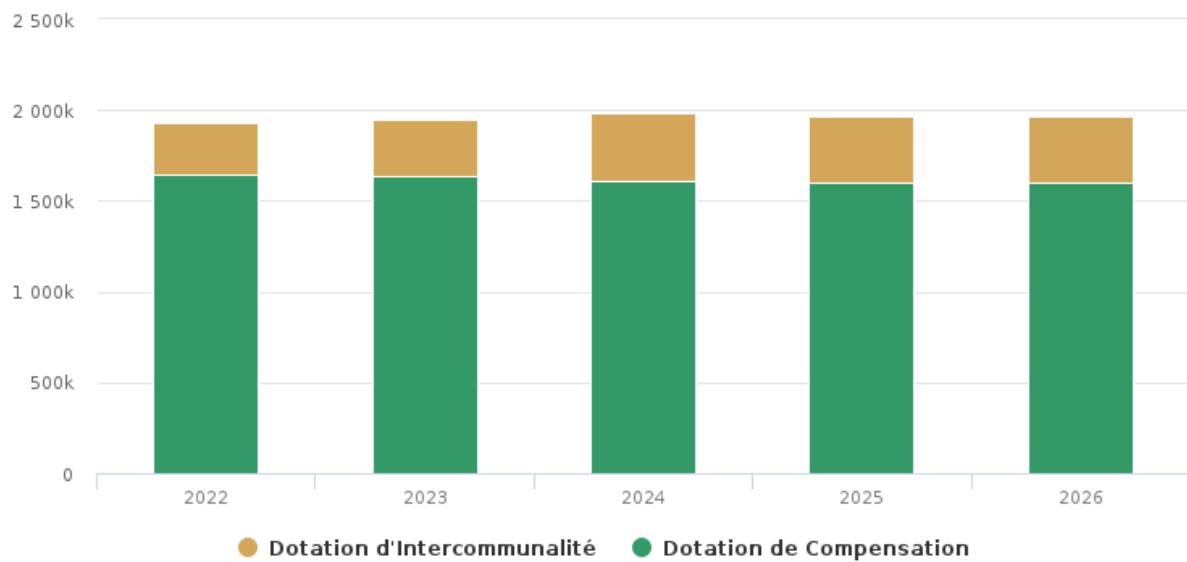
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 057 980 € en 2026. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêttement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrétée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



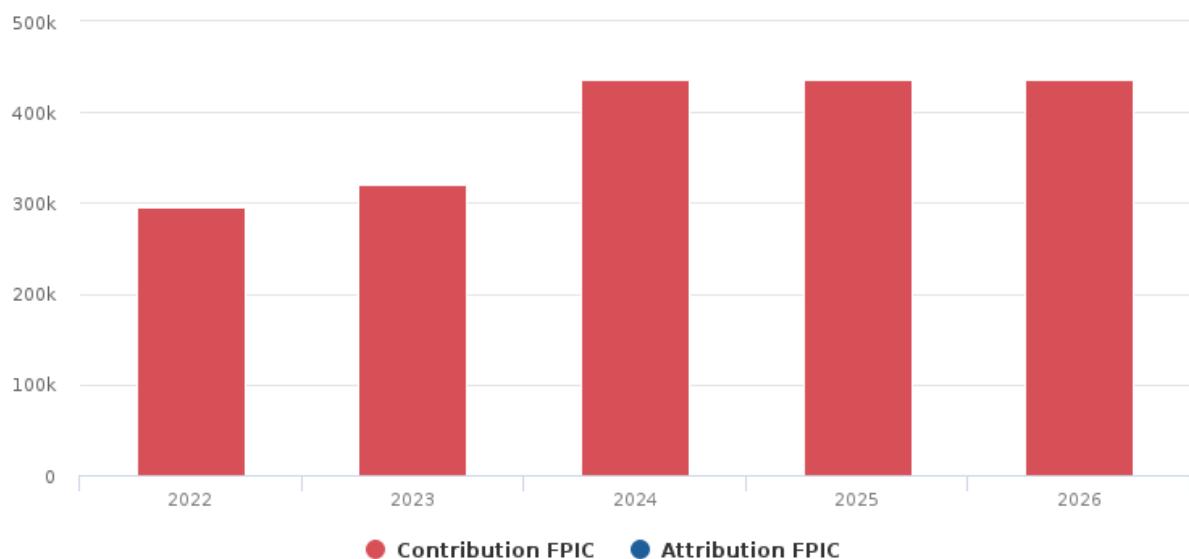
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Dotation d'intercommunalité	290 223 €	317 994 €	377 489 €	370 000 €	370 000 €	0 %
Dotation de compensation	1 642 118 €	1 632 584 €	1 609 403 €	1 600 000 €	1 600 000 €	0 %
TOTAL DGF	1 932 341 €	1 950 578 €	1 986 892 €	1 970 000 €	1 970 000 €	0 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

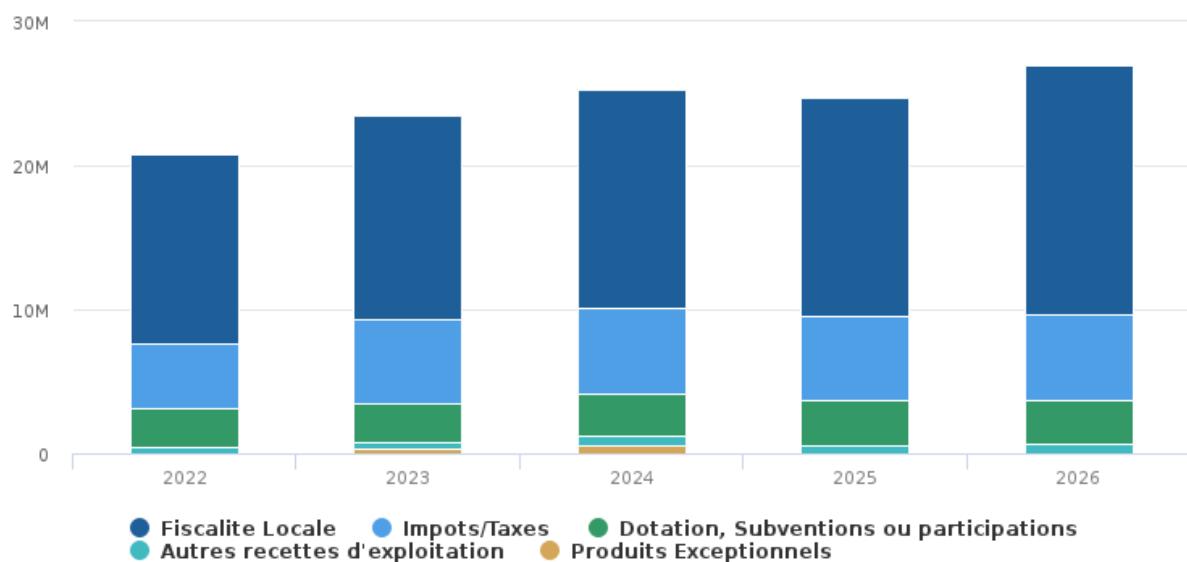
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Contribution FPIC	296 032 €	319 620 €	435 793 €	436 000 €	436 000 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	296 032 €	319 620 €	435 793 €	436 000 €	436 000 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

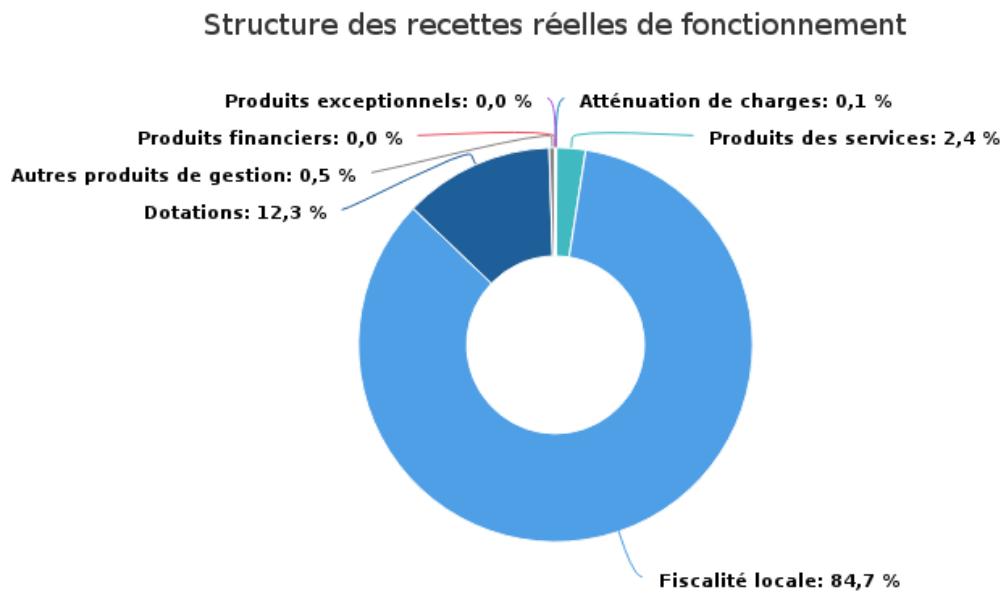
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Impôts / taxes	17 717 243 €	20 096 138 €	21 102 966 €	21 092 487 €	23 173 367 €	9,87 %
Dotations, Subventions ou participations	2 694 965 €	2 645 321 €	2 950 711 €	3 070 783 €	3 057 980 €	-0,42 %
Autres Recettes d'exploitation	622 218 €	700 503 €	881 154 €	747 075 €	833 046 €	11,51 %
Produits Exceptionnels	139 €	330 266 €	600 000 €	1 641 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	21 034 568 €	23 772 230 €	25 534 834 €	24 911 986 €	27 064 393 €	8,64 %
Évolution en %	- %	13 %	7,4 %	-2,4 %	8,6 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 27 064 393 €, elles étaient de 24 911 986 € en 2025. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (861,5891 € / hab)



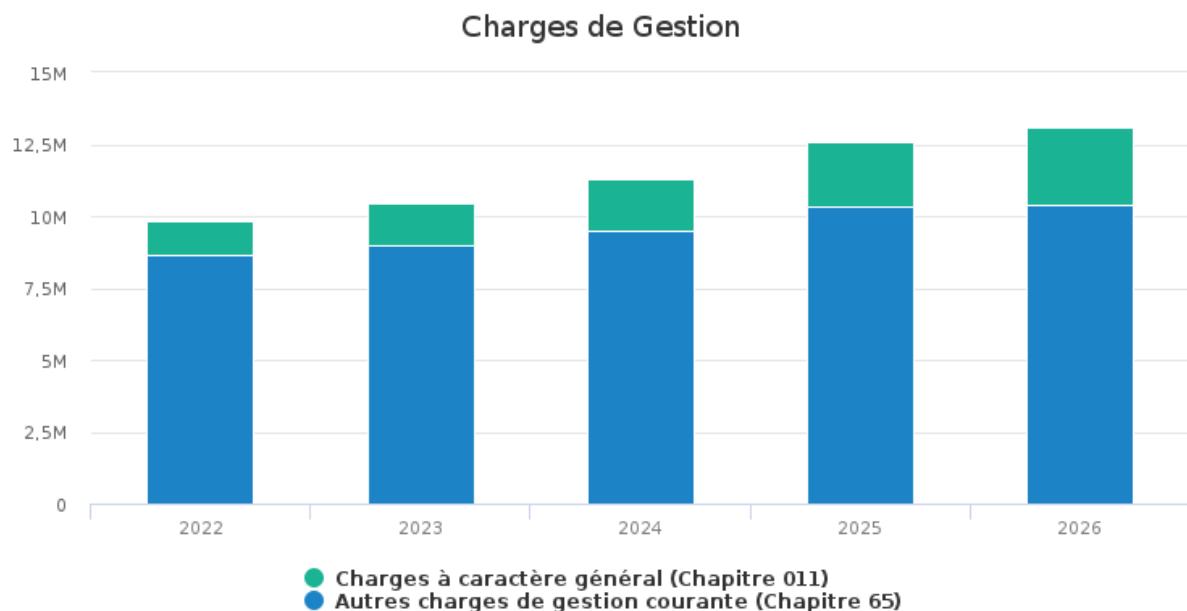
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,06 % des atténuations de charges ;
- A 2,56 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 85,62 % de la fiscalité directe ;
- A 11,3 % des dotations et participations ;
- A 0,45 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,02 % des produits financiers.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 52,98 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 celles-ci devraient atteindre 51,8 % du total de cette même section.

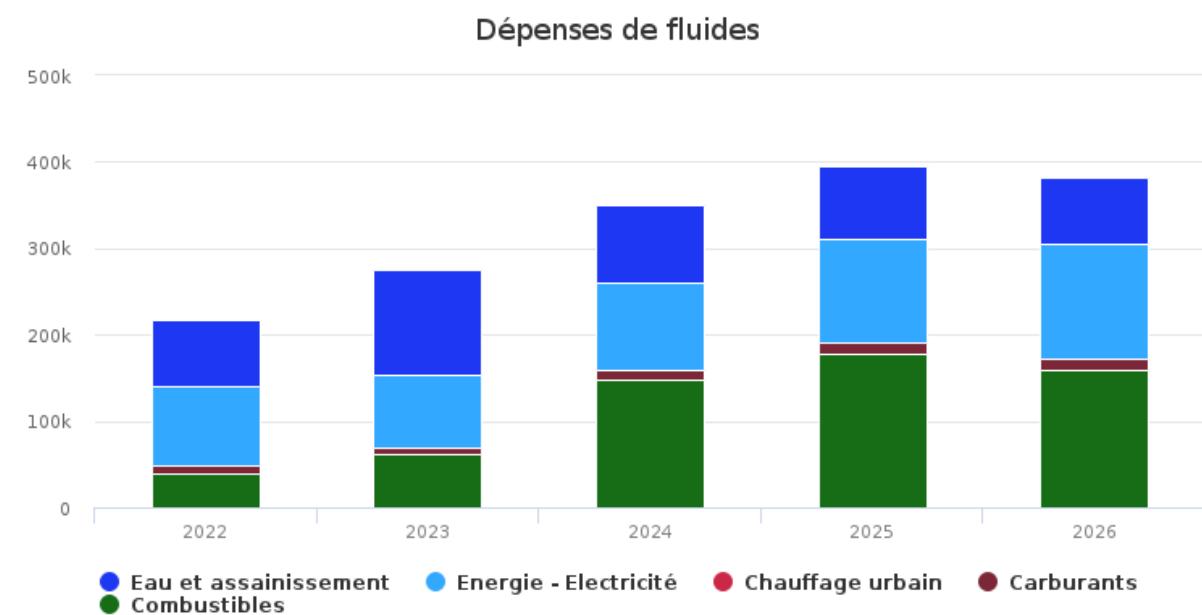


Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, évoluerait de 4,06 % entre 2025 et 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Charges à caractère général	1 179 342 €	1 472 770 €	1 766 578 €	2 248 737 €	2 691 185 €	19,68 %
Autres charges de gestion courante	8 667 422 €	8 970 000 €	9 504 607 €	10 349 011 €	10 418 447 €	0,67 %
Total dépenses de gestion	9 846 764 €	10 442 770 €	11 271 185 €	12 597 748 €	13 109 632 €	4,06 %
Évolution en %	- %	6,1 %	7,9 %	11,8 %	4,1 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2026.

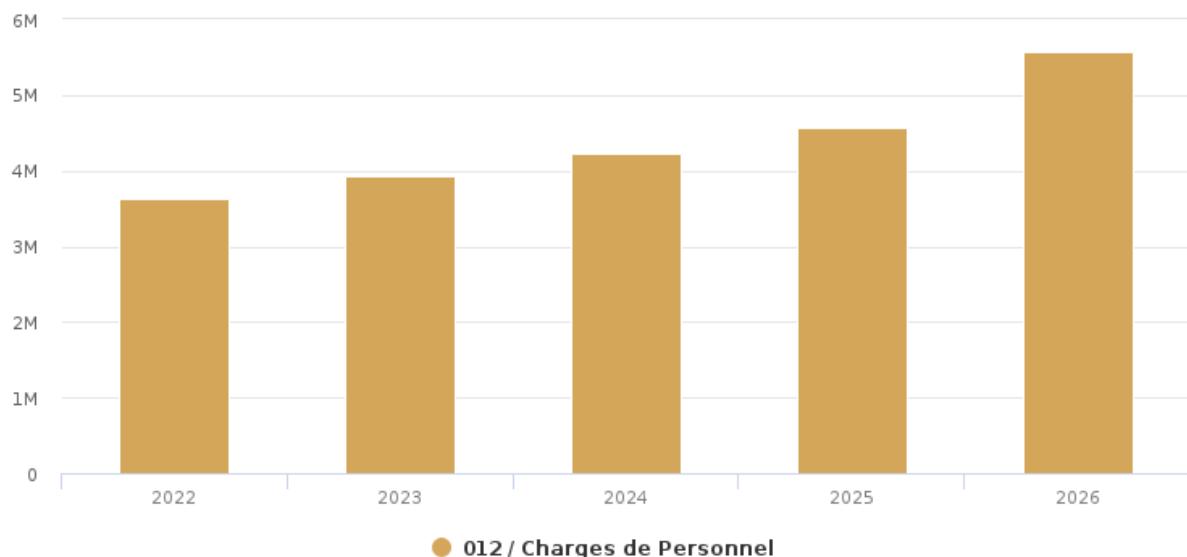


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Eau et assainissement	76 157 €	121 433 €	91 065 €	84 300 €	76 550 €	-9,19 %
Énergie – Électricité	92 944 €	85 107 €	99 565 €	119 500 €	132 600 €	10,96 %
Chauffage urbain						
Carburants - Combustibles	48 133 €	68 423 €	160 054 €	191 400 €	172 550 €	-9,85 %
Total dépenses de fluides	217 234 €	274 963 €	350 684 €	395 200 €	381 700 €	-3,42 %
Évolution en %	- %	26,57 %	27,54 %	12,69 %	-3,42 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.

Evolution des charges de personnel



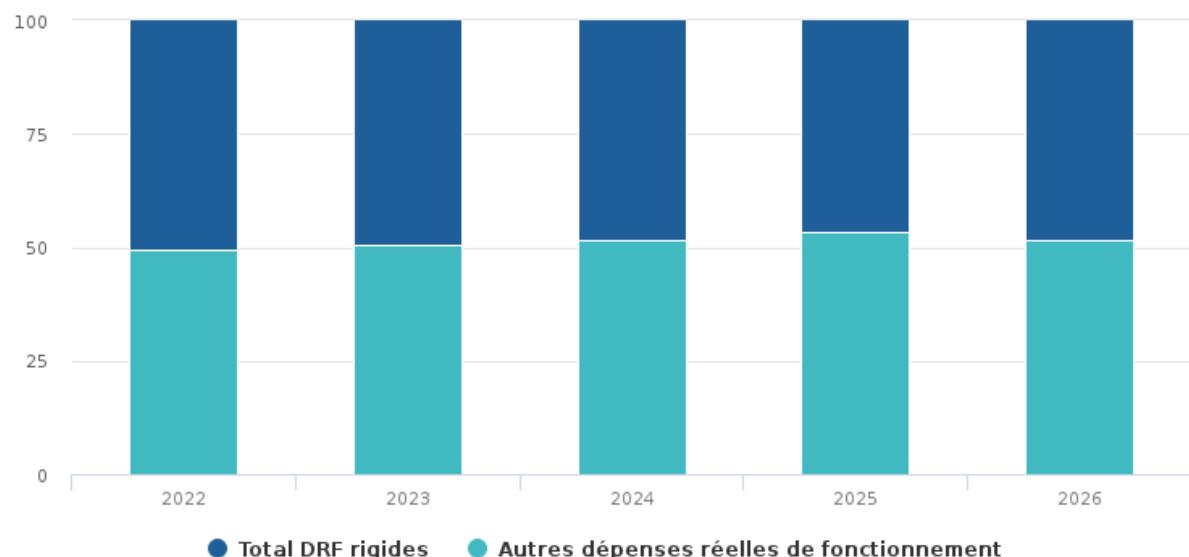
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Rémunération titulaires	1 908 358 €	1 823 252 €	1 788 839 €	1 853 000 €	2 041 000 €	10,15 %
Rémunération non titulaires	296 034 €	317 755 €	378 878 €	454 000 €	722 500 €	59,14 %
Autres Dépenses	1 433 798 €	1 781 833 €	2 055 297 €	2 257 550 €	2 806 990 €	24,34 %
Total dépenses de personnel	3 638 190 €	3 922 840 €	4 223 014 €	4 564 550 €	5 570 490 €	22,04 %
Évolution en %	- %	7,8 %	7,6 %	8,1 %	22 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



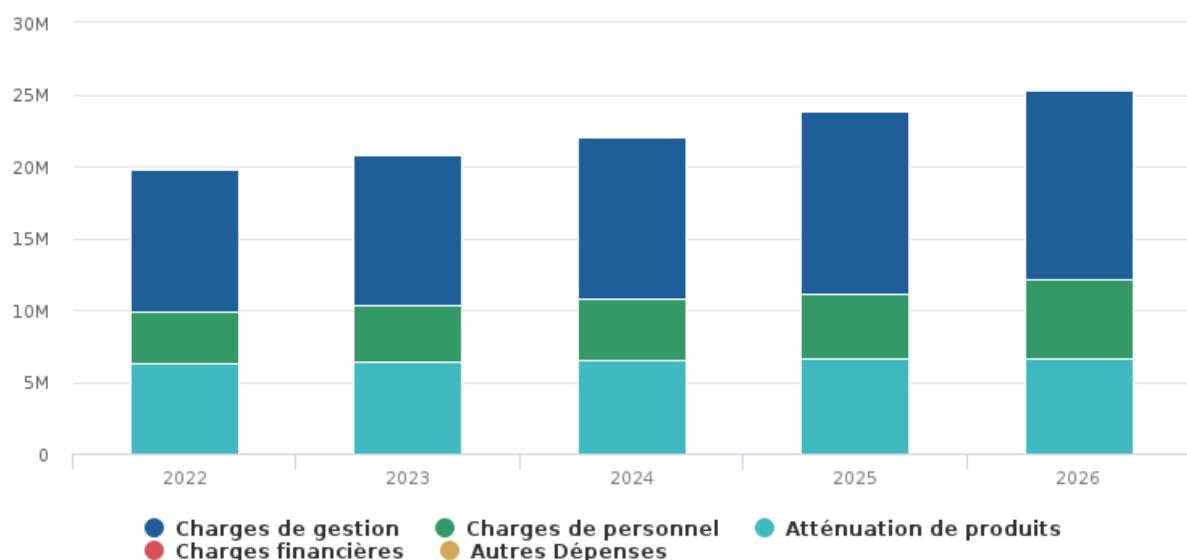
Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	50 %	49 %	48 %	46 %	48 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	49 %	50 %	51 %	53 %	51 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 6,42 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

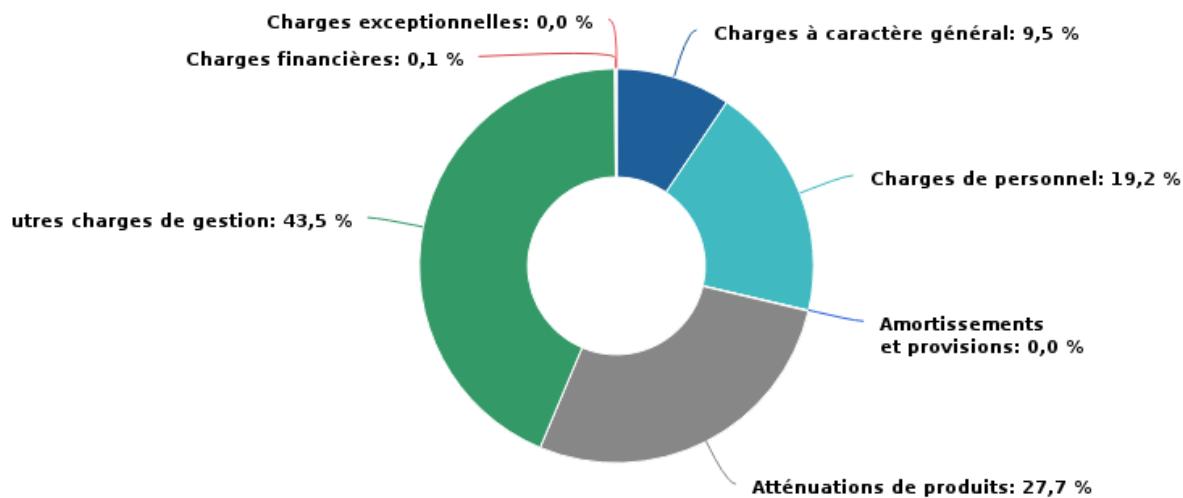
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 25 307 400 €, elles étaient de 23 779 811 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 10,63 % des charges à caractère général ;
- A 22,01% des charges de personnel ;
- A 25,98 % des atténuations de produit ;
- A 41,17 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,12 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;

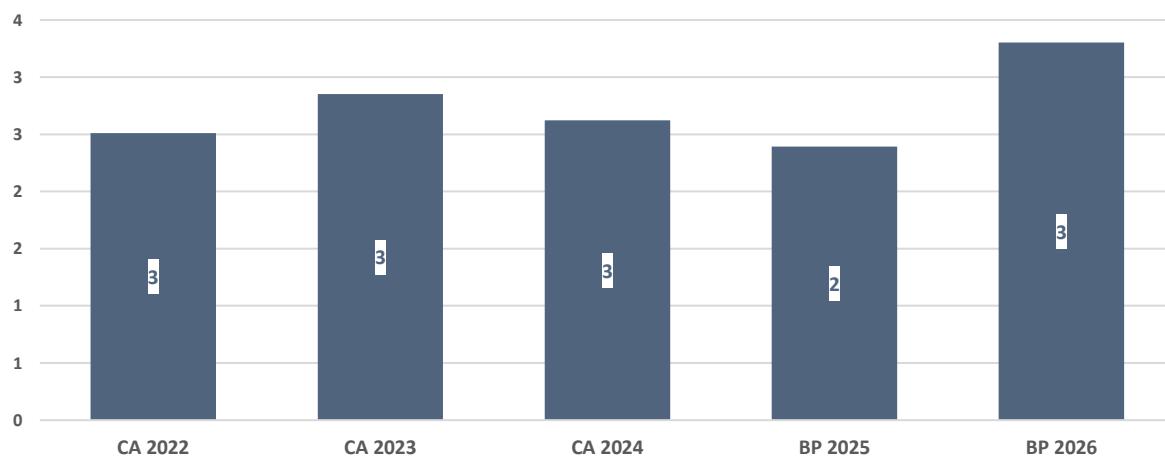
3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 3 302 660 €.

Encours de dette de la collectivité (En M€)

■ Encours de dette au 31/12



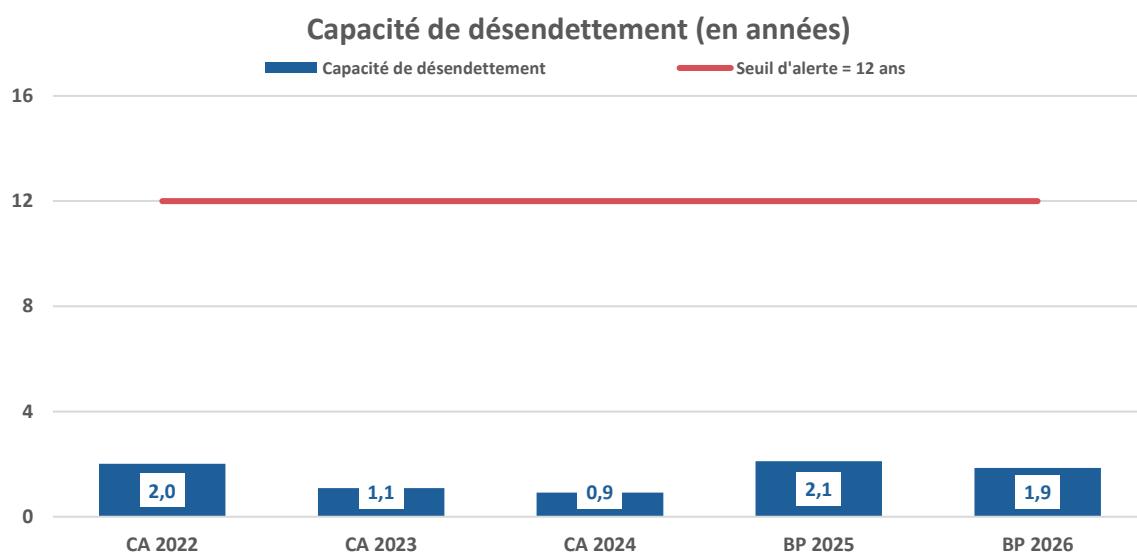
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	1 170 000 €	- %
Intérêt de la dette	40 609 €	37 030 €	33 736 €	30 746 €	32 117 €	4,46 %
Capital Remboursé	248 295 €	236 941 €	230 749 €	232 209 €	283 569 €	22,12 %
Annuité	288 904 €	273 971 €	264 485 €	262 955 €	315 686 €	20,05 %
Encours de dette	2 509 583 €	2 851 498 €	2 621 722 €	2 391 513 €	3 302 660 €	38,1 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFiP*).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

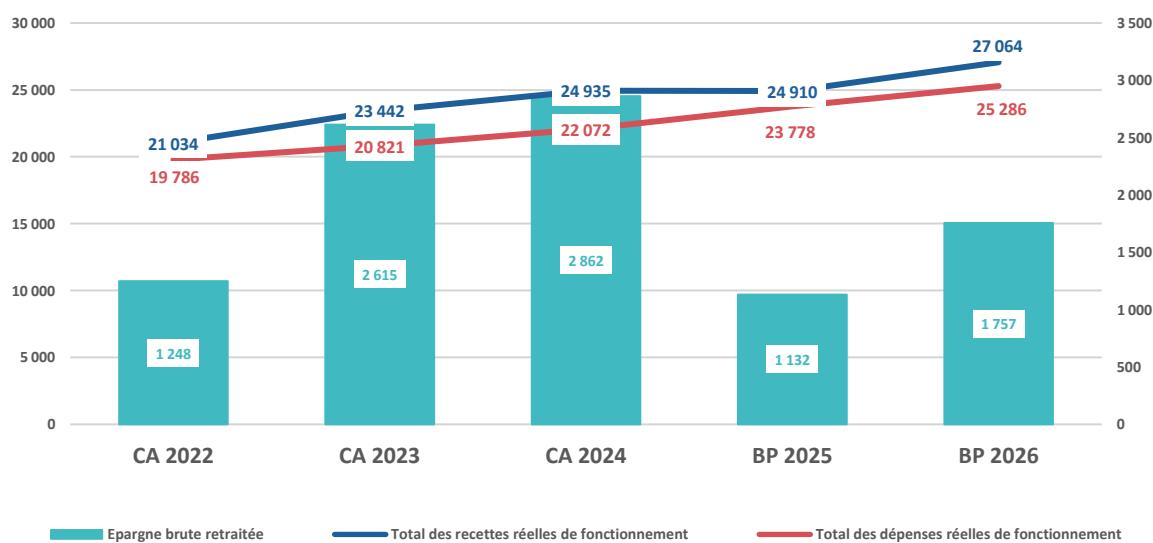
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Recettes Réelles de fonctionnement	21 034 568	23 772 230	25 534 834	24 911 986	27 064 393	8,64 %
Dont Produits de cession	0	330 266	600 000	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	19 786 337	20 827 115	22 072 378	23 779 811	25 307 400	6,42 %
Dont dépenses exceptionnelles	0	6 265	0	2 000	21 000	-
Epargne brute	1 248 231	2 614 849	2 862 456	1 132 175	1 756 993	55,19 %
Taux d'épargne brute %	5,93 %	11,15 %	11,48 %	4,54 %	6,49 %	-

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Amortissement de la dette	248 295 €	236 941 €	230 749 €	232 209 €	283 569 €	22,12 %
Epargne nette	1 000 105	2 378 782	2 632 680	901 966	1 473 424	63,36 %
Encours de dette	2 509 583 €	2 851 498 €	2 621 722 €	2 391 513 €	3 302 660 €	38,1 %
Capacité de désendettement	2,01	1,09	0,92	2,11	1,9	-

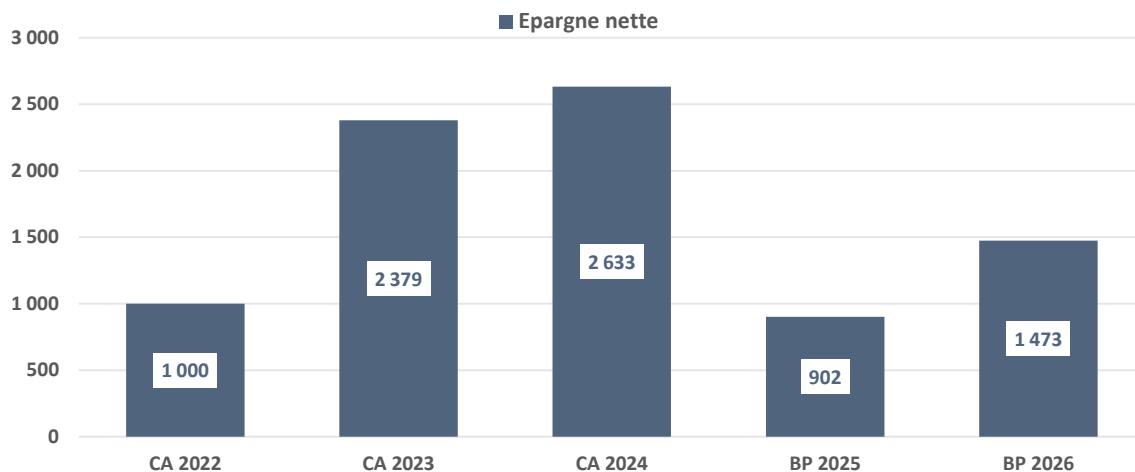
Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)



Evolution de l'épargne nette (K€)



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Immobilisations incorporelles	62 729 €	125 957 €	193 794 €	99 320 €	1 603 293 €
Immobilisations corporelles	284 792 €	636 417 €	875 471 €	2 629 025 €	819 298 €
Immobilisations en cours	170 193 €	1 459 927 €	446 530 €	870 851 €	1 512 228 €
Subvention d'équipement versées	213 320 €	487 936 €	804 657 €	680 167 €	651 750 €
Total dépenses d'équipement	731 034 €	2 710 237 €	2 320 452 €	4 279 363 €	4 586 569 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles (hors dette)	731 786 €	2 760 239 €	2 370 454 €	4 334 478 €	4 586 569 €
Remboursement de la dette	248 295 €	236 941 €	230 749 €	232 209 €	283 569 €
Dépenses d'ordre	804 313 €	2 458 961 €	883 937 €	974 143 €	1 012 377 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	658 620 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 784 394 €	5 456 141 €	3 485 140 €	6 199 450 €	5 882 515 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Subventions d'investissement	270 777 €	445 777 €	219 396 €	477 501 €	1 931 930 €
Autres ressources	43 900 €	36 623 €	658 445 €	10 765 €	11 215 €
Recettes d'ordre	1 361 155 €	3 428 797 €	2 038 088 €	1 458 398 €	1 559 353 €
Emprunt	885 €	733 €	1 493 €	0 €	1 170 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	1 505 265 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	730 809 €	0 €
Recettes d'investissement	1 717 686 €	4 157 478 €	4 605 840 €	2 677 473 €	4 672 498 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
1 - DRF € / hab.	666,0945	704,8809	756,6289	822,4324	875,2646
2 - Fiscalité directe € / hab.	213,3109	270,9083	292,7248	299,5089	304,005
3 - RRF € / hab.	708,1154	804,5565	875,32	861,5891	936,0307
4 - Dép d'équipement € / hab.	17.43	75.21	51.96	126.35	335.61
5 - Dette / hab.	84,4835	96,5072	89,8712	82,7112	30,6575
6 DGF / hab	65.05	66.02	68.11	68.13	68.13
7 - Dép de personnel / DRF	18,39 %	18,84 %	19,13 %	19,2 %	22,01 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	114,16 %	101,01 %	94,04 %	96,39 %	88,72 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
10 - Dép d'équipement / RRF	3,48 %	11,4 %	9,09 %	17,4 %	38,26 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,37 %	10,06 %	9,37 %	9,6 %	8,84 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = $(DRF + \text{remboursement de dette}) / RRF$: capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

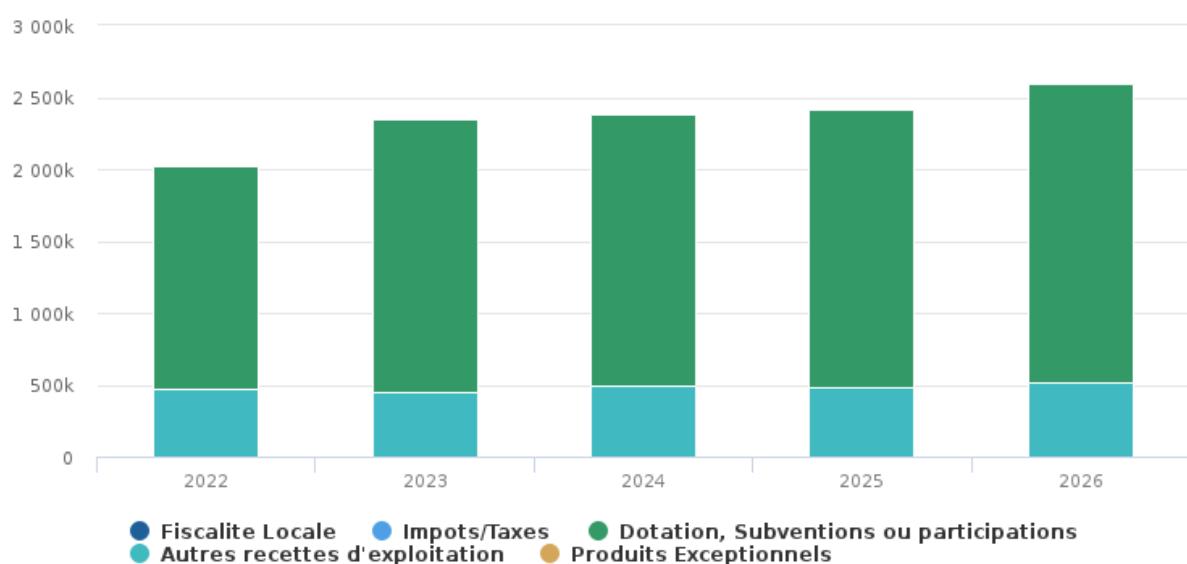
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

6. Les autres budgets

6.1 Budget Petite Enfance

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



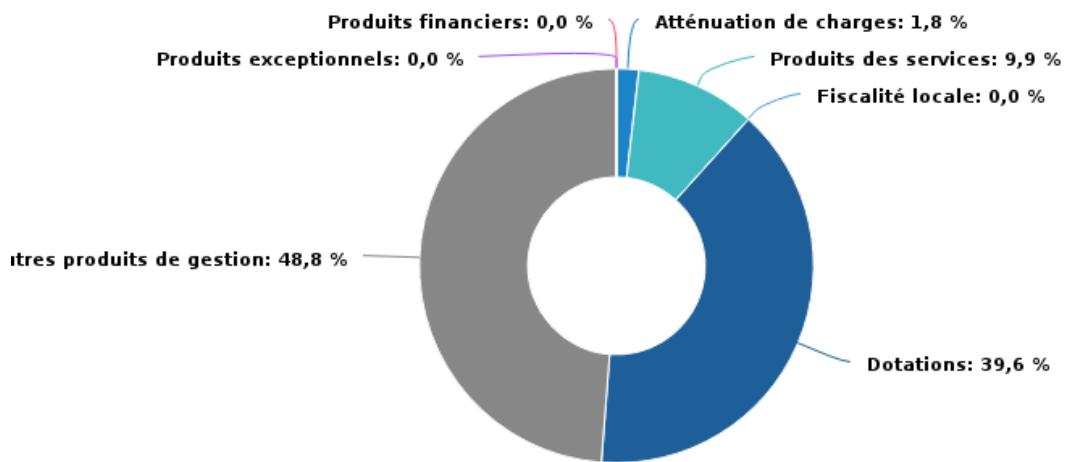
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	1 557 156 €	1 897 096 €	1 890 500 €	1 938 270 €	2 083 200 €	7,48 %
Autres Recettes d'exploitation	2 721 058 €	2 499 781 €	2 779 790 €	2 962 874 €	2 996 363 €	1,13 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	4 278 216 €	4 396 879 €	4 670 291 €	4 901 144 €	5 079 563 €	3,64 %
Évolution en %	- %	2,8 %	6,2 %	4,9 %	3,6 %	-

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 079 563 €, elles étaient de 4 901 144 € en 2025. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (169,5076 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

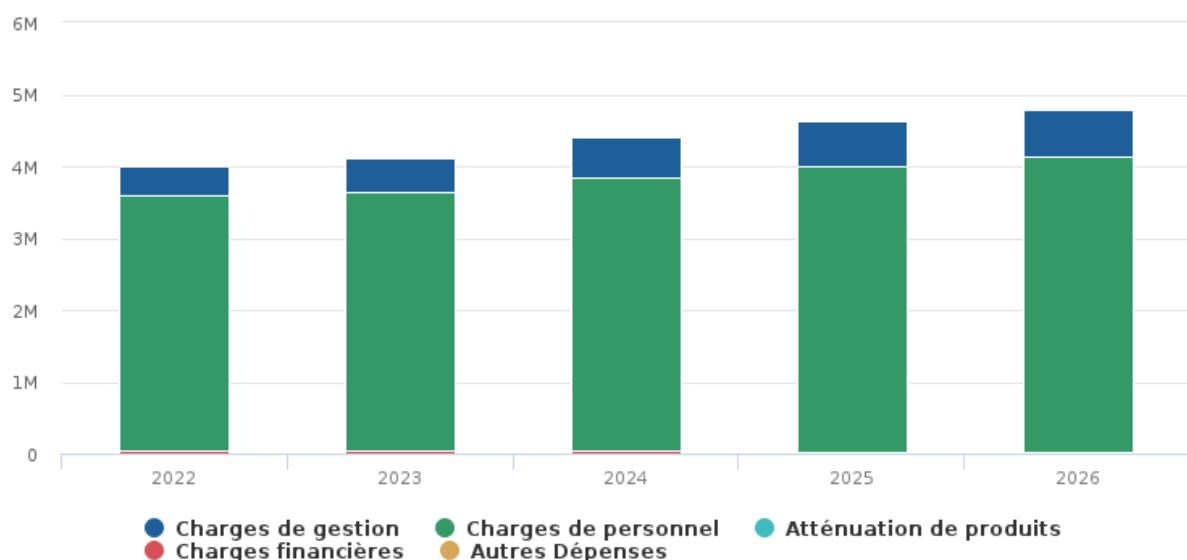
- A 1,49 % des atténuations de charges ;
- A 10,16 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0 % de la fiscalité directe ;
- A 41,01 % des dotations et participations ;
- A 47,34 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 3,22 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

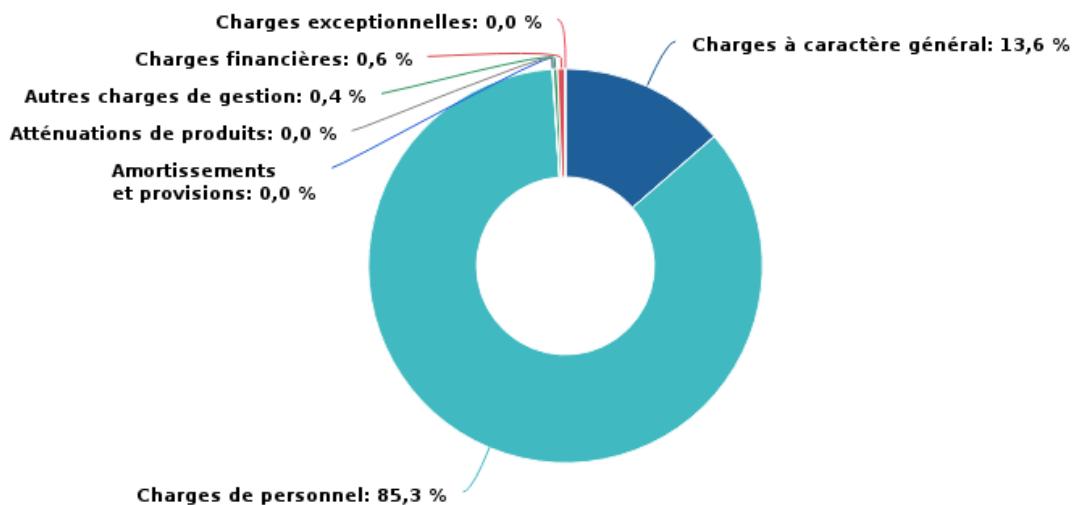


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Charges de gestion	411 043 €	489 629 €	578 339 €	649 310 €	654 385 €	0,78 %
Charges de personnel	3 561 533 €	3 590 582 €	3 800 181 €	3 960 010 €	4 114 530 €	3,9 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	34 476 €	41 740 €	34 604 €	28 949 €	21 840 €	-24,56 %
Autres dépenses	981 €	7 021 €	459 €	2 955 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 008 035 €	4 128 975 €	4 413 584 €	4 641 224 €	4 790 755 €	3,22 %
Évolution en %	- %	3 %	6,9 %	5,2 %	3,2 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 790 755 €, elles étaient de 4 641 224 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 13,3 % des charges à caractère général ;
- A 85,88% des charges de personnel ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,36 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,46 % des charges financières ;

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

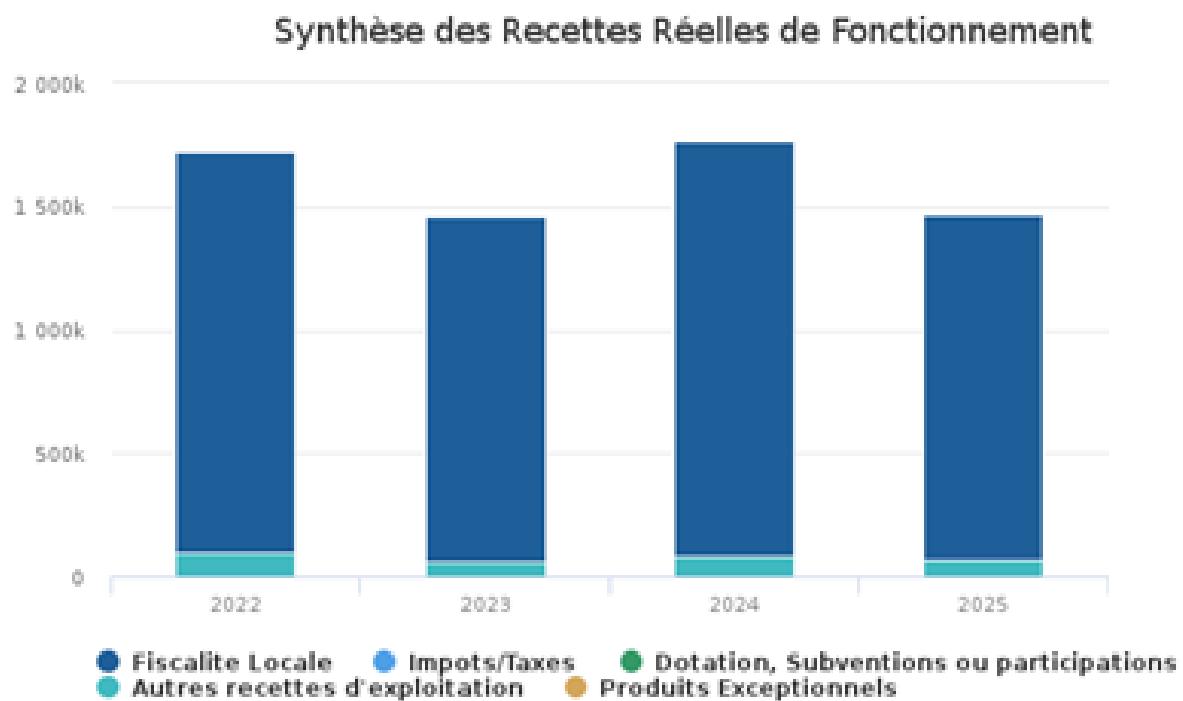
Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles (hors dette)	63 162 €	97 776 €	82 153 €	166 381 €	109 440 €
Remboursement de la dette	180 475 €	184 775 €	187 913 €	183 836 €	179 368 €
Dépenses d'ordre	93 886 €	93 886 €	99 253 €	93 281 €	93 281 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	27 953 €	0 €
Dépenses d'investissement	337 523 €	376 437 €	369 319 €	471 451 €	382 089 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	62 939 €	0 €
FCTVA	12 424 €	3 693 €	8 215 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	368 003 €	357 818 €	355 997 €	353 201 €	353 201 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	40 298 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	382 049 €	361 511 €	364 212 €	456 438 €	353 201 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

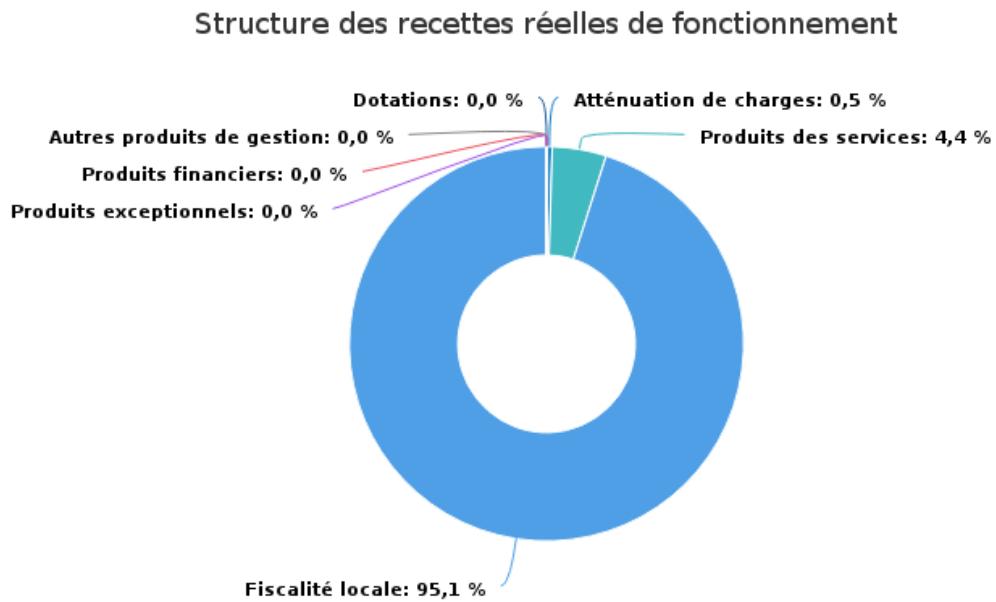
6.2 Budget OTI

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2025



Année	2022	2023	2024	2025	2024->2025 %
	CA	CFU	CFU	BP	
Impôts / taxes	1 626 081 €	1 397 667 €	1 686 818 €	1 400 000 €	-17,0 %
Autres Recettes d'exploitation	112 946 €	79 779 €	87 879 €	83 000 €	-5,6 %
Total Recettes de fonctionnement	1 739 029 €	1 477 447 €	1 774 698 €	1 483 000 €	-16,4 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-15 %	20,1 %	-16,4 %	- %

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement



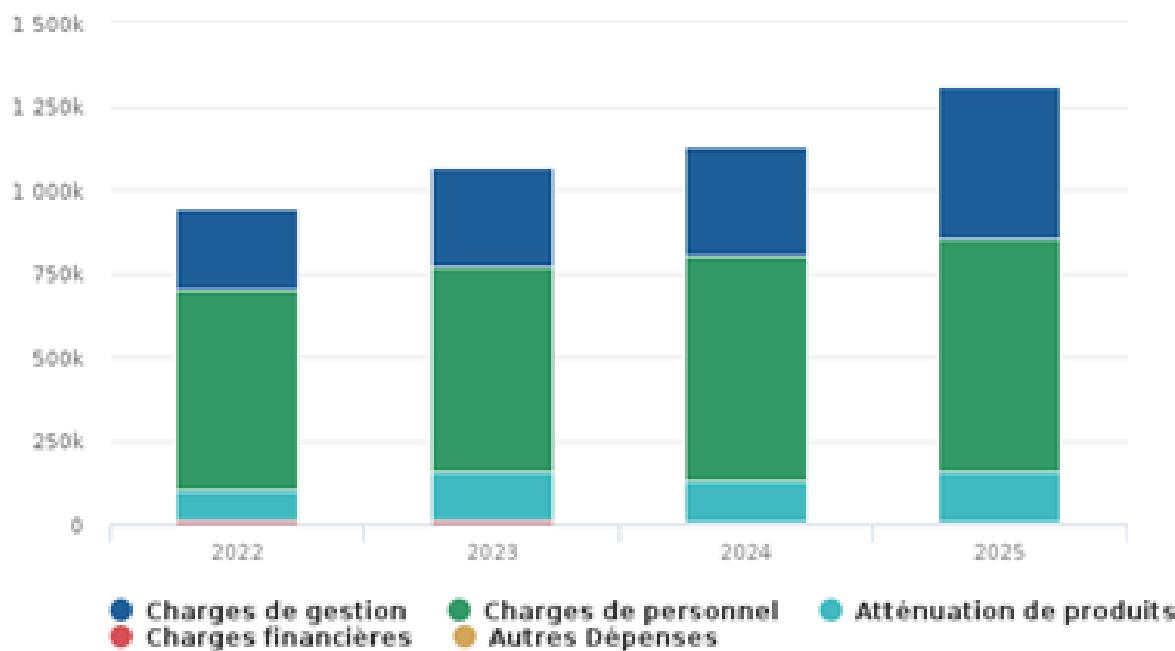
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,11 % des atténuations de charges ;
- A 4,67 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 95,21 % de la fiscalité directe ;
- A 0,01 % des autres produits de gestion courante.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2025.

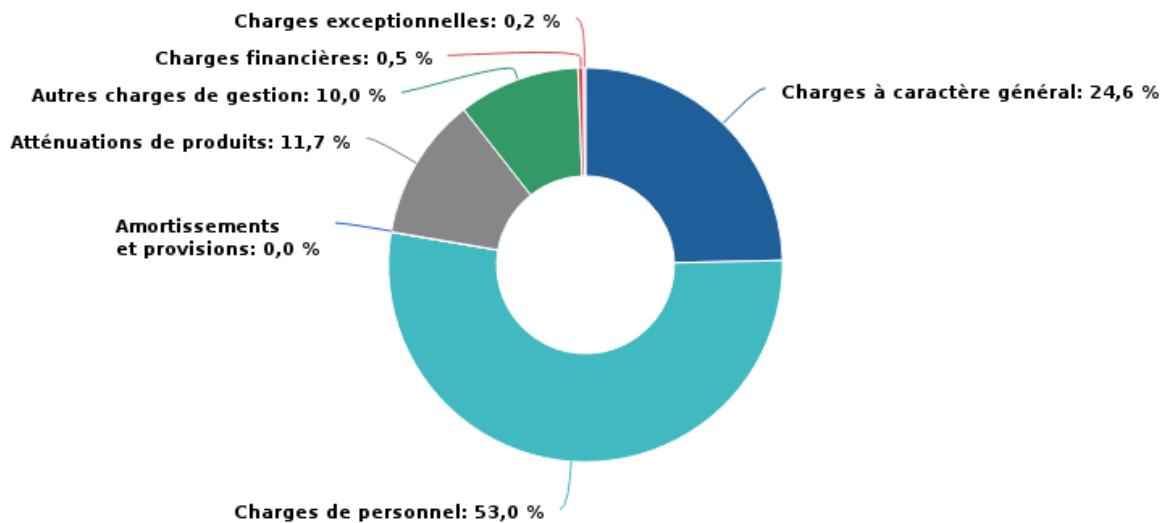
Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024->2025 %
	CA	CFU	CFU	BP	
Charges de gestion	240 602 €	302 212 €	327 318 €	453 701 €	38,6 %
Charges de personnel	598 996 €	612 183 €	670 590 €	695 100 €	3,7 %
Atténuation de produits	90 330 €	145 718 €	123 799 €	154 000 €	24,4 %
Charges financières	11 547 €	9 769 €	7 914 €	5 978 €	-24,5 %
Autres dépenses	4 091 €	230 €	0 €	2 334 €	- %
Total Dépenses de fonctionnement	945 567 €	1 070 114 €	1 129 622 €	1 311 113 €	+16,1 %
Évolution en %	- %	13,2 %	5,6 %	16 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 20,33 % des charges à caractère général ;
- A 59,78% des charges de personnel ;
- A 10,83 % des atténuations de produit ;
- A 8,71 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,35 % des charges financières.

Les besoins de financement de l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025
	CA	CFU	CFU	BP
Dépenses réelles (hors dette)	133 371 €	106 026 €	66 309 €	565 915 €
Remboursement de la dette	45 803 €	47 460 €	49 195 €	51 010 €
Dépenses d'ordre	13 941 €	15 027 €	15 152 €	27 568 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	104 242 €
Dépenses d'investissement	193 115 €	168 513 €	130 656 €	748 735 €

Année	2022	2023	2024	2025
	CA	CFU	CFU	BP
Subventions d'investissement	50 000 €	8 166 €	62 060 €	48 319 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	93 804 €	101 350 €	96 362 €	93 470 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	20 800 €

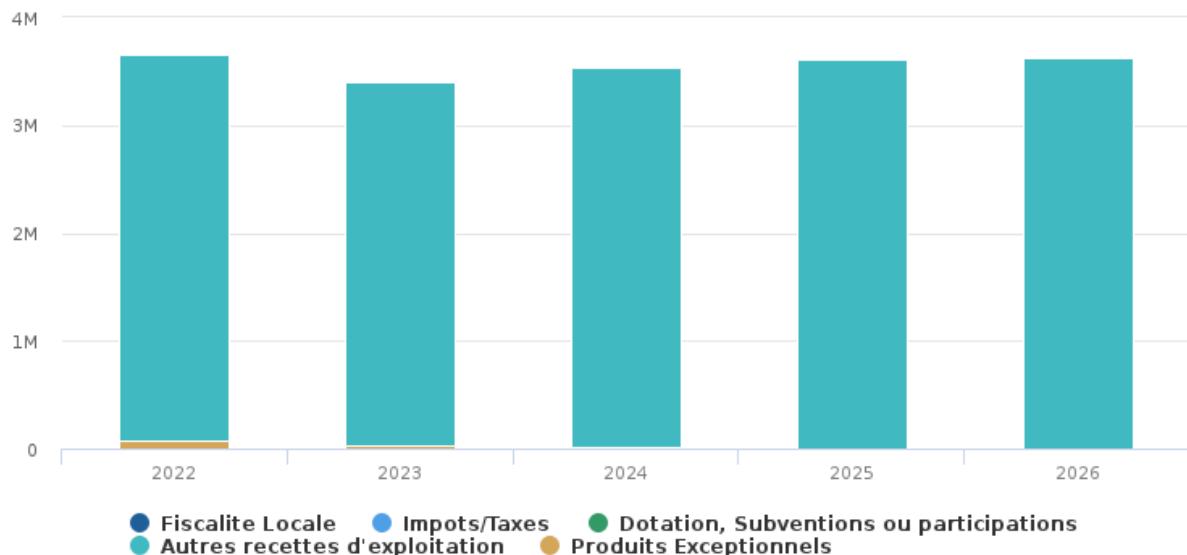
Année	2022	2023	2024	2025
	CA	CFU	CFU	BP
Recettes d'investissement	246 304 €	174 516 €	566 422 €	162 589 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

6.3 Budget Eau Potable

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

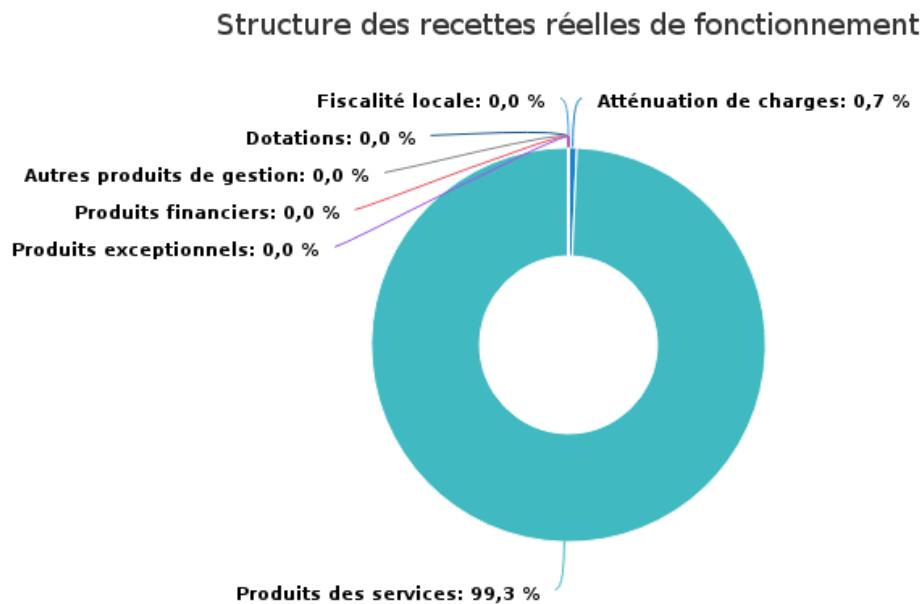
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Autres Recettes d'exploitation	3 648 851 €	3 560 742 €	3 702 746 €	3 733 296 €	3 727 260 €	-0,16 %
Produits Exceptionnels	76 677 €	31 670 €	11 185 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	3 725 529 €	3 592 414 €	3 713 932 €	3 733 296 €	3 727 260 €	-0,16 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-3,6 %	3,4 %	0,5 %	-0,16 %	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 727 260 €, elles étaient de 3 733 296 € en 2025. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (129,1172 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

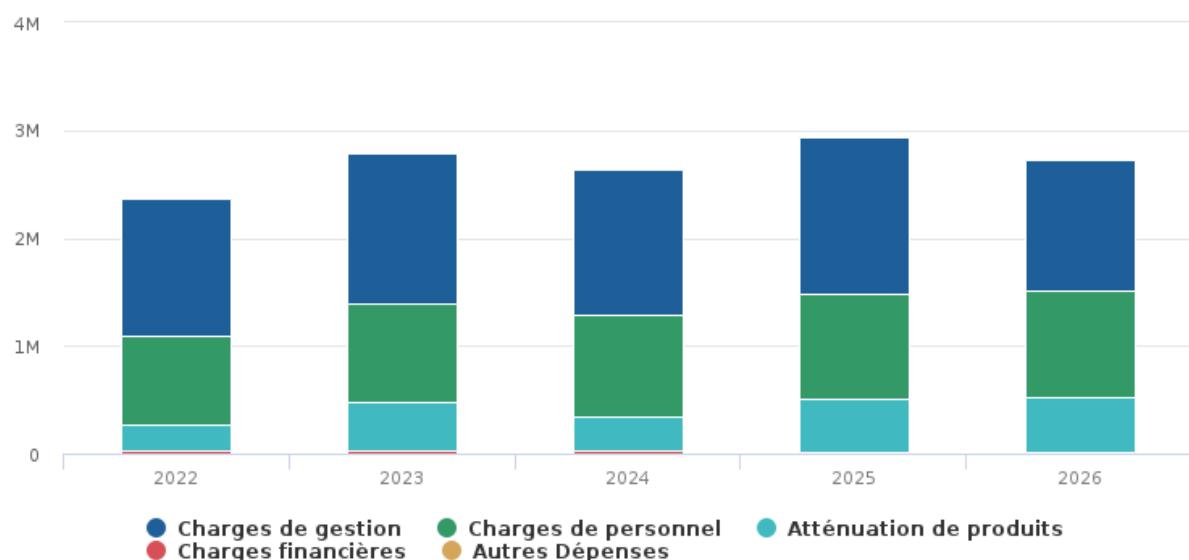
- A 0,03 % des atténuations de charges ;
- A 97,29 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,68 % des reprises sur amortissements.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -10,98 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

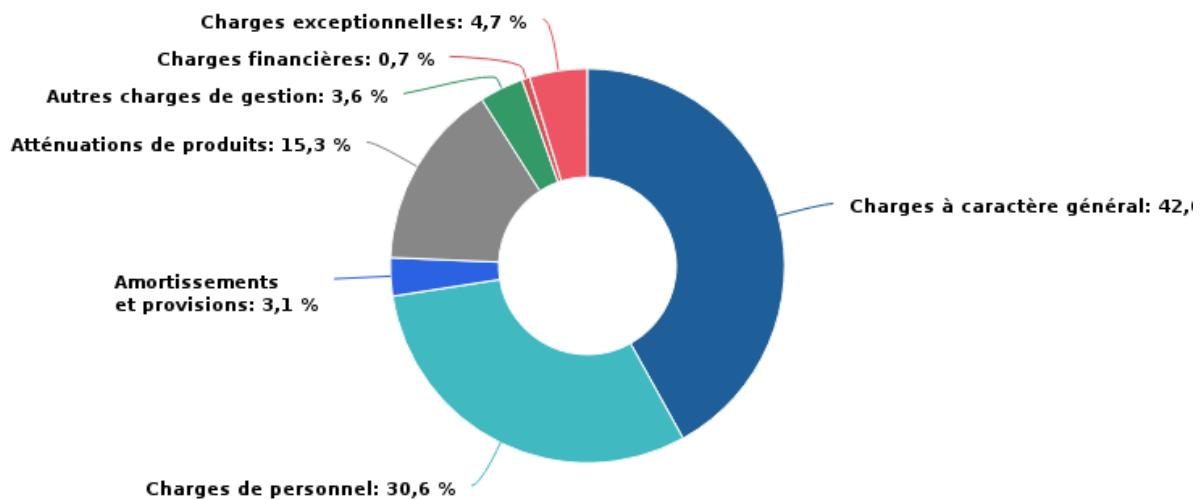


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Charges de gestion	1 272 641 €	1 403 819 €	1 351 994 €	1 454 941 €	1 213 235 €	-16,6 %
Charges de personnel	825 173 €	905 624 €	945 704 €	977 000 €	977 300 €	0,03 %
Atténuation de produits	234 422 €	453 919 €	315 461 €	490 000 €	513 000 €	4,7 %
Charges financières	31 195 €	27 146 €	23 258 €	21 161 €	18 727 €	-11,5 %
Autres dépenses	223 673 €	155 789 €	237 936 €	250 874 €	121 000 €	-51,8 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 587 107 €	2 946 300 €	2 874 356 €	3 193 976 €	2 843 262 €	-11 %
Évolution en %	- %	13,9 %	-2,4 %	11,1 %	-11 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 843 262 €, elles étaient de 3 193 976 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 38,63 % des charges à caractère général ;
- A 34,37% des charges de personnel ;
- A 18,04 % des atténuations de produit ;
- A 4,04 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,66 % des charges financières ;
- A 4,26 % des charges exceptionnelles ;

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles (hors dette)	1 267 210 €	1 167 332 €	1 367 306 €	2 052 370 €	1 781 700 €
Remboursement de la dette	168 047 €	171 934 €	135 852 €	138 111 €	140 387 €
Dépenses d'ordre	221 029 €	213 604 €	255 301 €	241 582 €	241 582 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	1 011 631 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 656 286 €	1 552 870 €	1 758 459 €	3 443 694 €	2 163 669 €

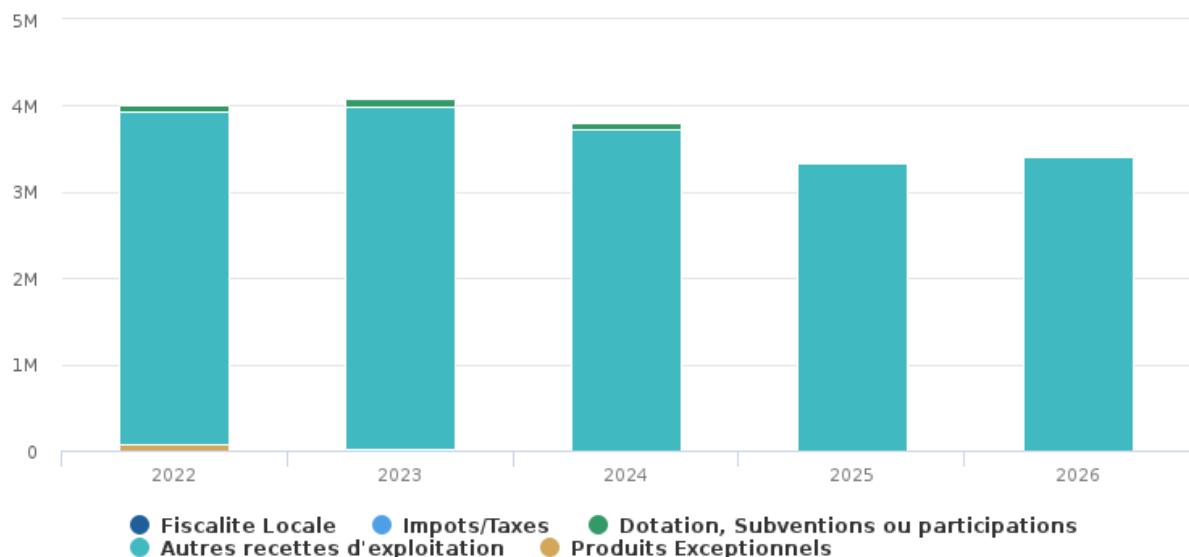
Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Subventions d'investissement	371 954 €	474 933 €	1 094 272 €	100 000 €	52 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	1 000 061 €	975 291 €	987 761 €	942 877 €	942 877 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	61 620 €	986 089 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	706 896 €	0 €
Recettes d'investissement	1 442 015 €	1 450 225 €	2 082 033 €	1 811 393 €	1 980 966 €

6.4 Budget Assainissement

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

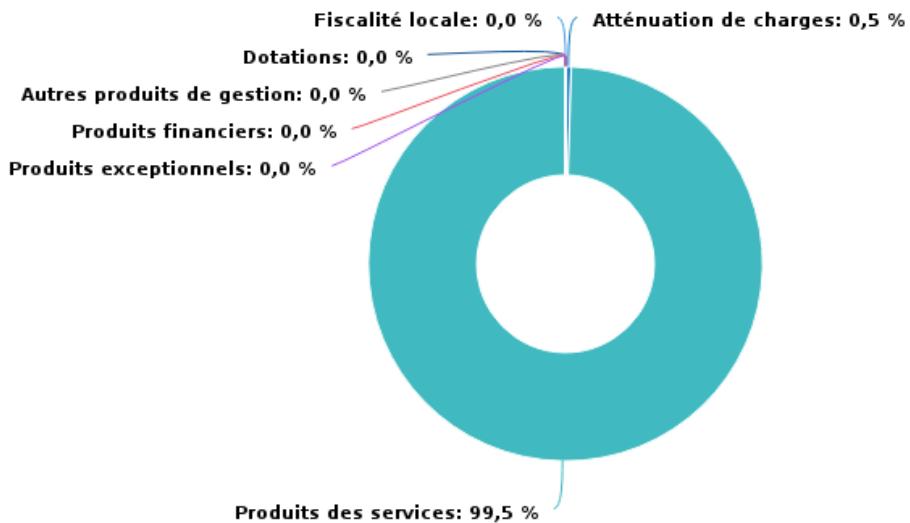


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Dotations, Subventions ou participations	68 314 €	97 494 €	75 069 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	3 899 331 €	4 035 462 €	3 786 731 €	3 427 188 €	3 489 440 €	-1,82 %
Produits Exceptionnels	71 620 €	20 651 €	2 138 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	4 039 266 €	4 153 610 €	3 863 940 €	3 427 188 €	3 489 440 €	1,8 %
<i>Évolution en %</i>	- %	2,8 %	-7 %	-11,3 %	1,8 %	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 489 440 €, elles étaient de 3 427 188 € en 2025. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (118,5304 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

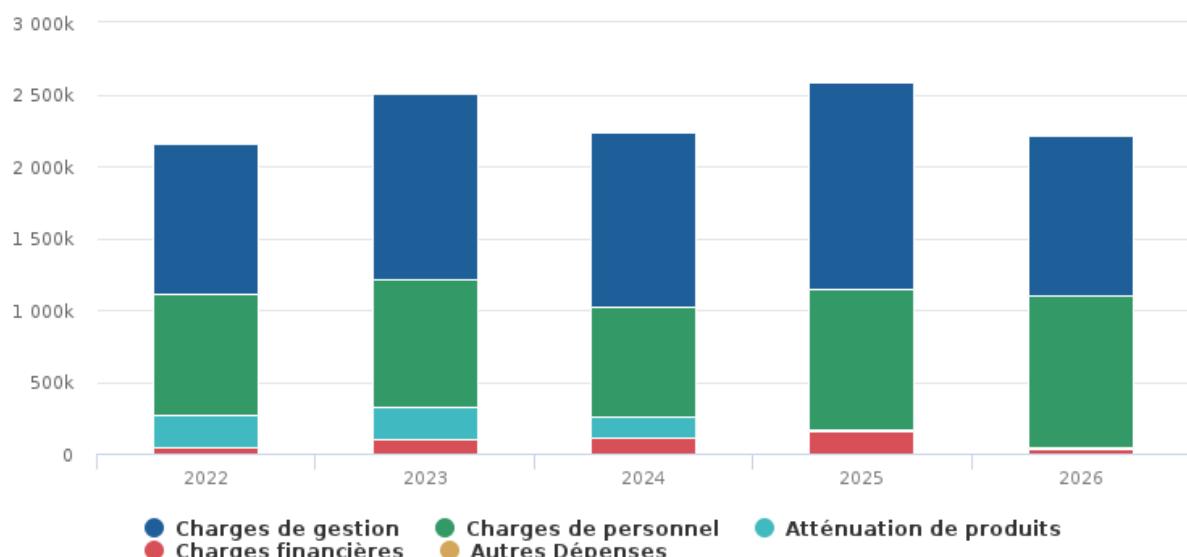
- A 0,03 % des atténuations de charges ;
- A 97,82 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,15 % des reprises sur amortissements.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -21,18 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

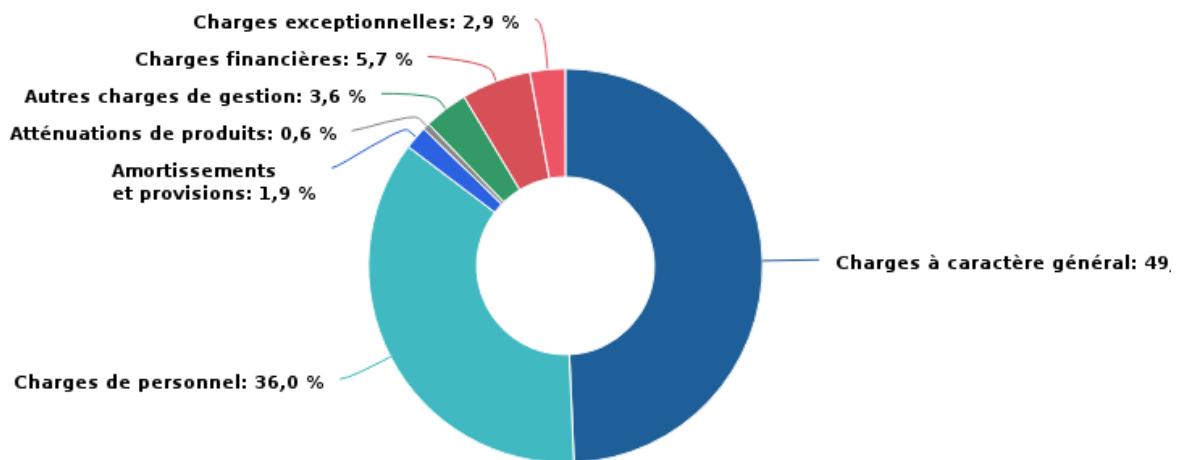


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Charges de gestion	1 036 207 €	1 292 294 €	1 215 263 €	1 435 837 €	1 105 145 €	-23 %
Charges de personnel	843 218 €	887 623 €	765 855 €	976 330 €	1 054 930 €	8 %
Atténuation de produits	224 127 €	214 588 €	142 186 €	15 000 €	15 000 €	0 %
Charges financières	50 123 €	106 200 €	115 093 €	154 948 €	32 857 €	-78,8 %
Autres dépenses	55 302 €	86 653 €	104 621 €	280 476 €	48 500 €	-82,7 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 208 980 €	2 587 361 €	2 343 021 €	2 862 591 €	2 256 432 €	-21,2 %
<i>Évolution en %</i>	- %	17,1 %	-9,4 %	22,2 %	-21,2 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 256 432 €, elles étaient de 2 862 591 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,21 % des charges à caractère général ;
- A 46,75% des charges de personnel ;
- A 0,66 % des atténuations de produit ;
- A 3,77 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,46 % des charges financières ;
- A 2,15 % des charges exceptionnelles ;

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles (hors dette)	1 377 743 €	1 171 296 €	1 065 355 €	3 922 900 €	1 941 500 €
Remboursement de la dette	268 274 €	289 379 €	252 306 €	1 914 693 €	167 194 €
Dépenses d'ordre	377 335 €	426 905 €	428 229 €	474 887 €	474 887 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	1 321 563 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 023 352 €	1 887 580 €	1 745 890 €	7 634 043 €	2 583 581 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Subventions d'investissement	622 700 €	112 991 €	1 530 554 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	2 560 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	835 412 €	934 367 €	943 113 €	954 379 €	954 379 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	875 686 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	1 211 983 €	0 €

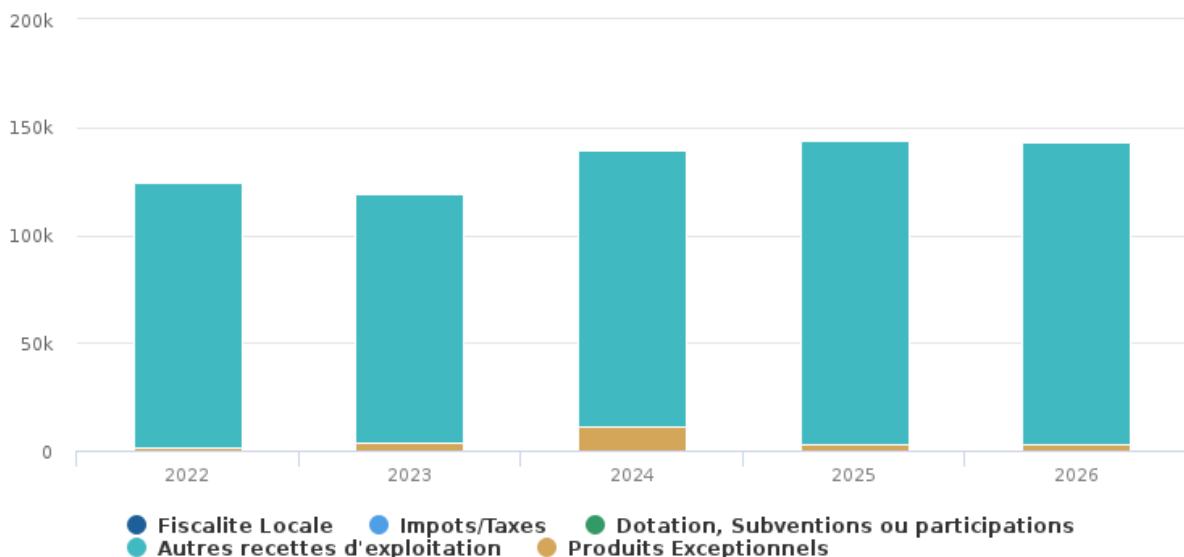
Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Recettes d'investissement	1 458 113 €	1 049 918 €	2 473 668 €	2 166 362 €	1 830 065 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

6.5 Budget SPANC

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

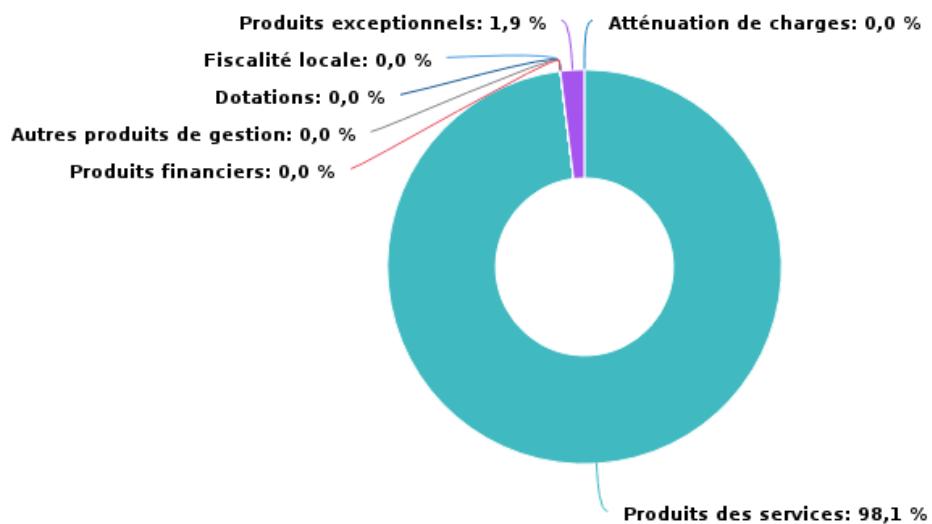


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Autres Recettes d'exploitation	123 133 €	117 738 €	128 376 €	142 150 €	140 370 €	-1,25 %
Produits Exceptionnels	1 211 €	3 872 €	11 238 €	2 800 €	2 800 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	124 344 €	121 610 €	139 614 €	144 950 €	143 170 €	-1,23 %
Évolution en %	- %	2,2 %	14,8 %	3,8 %	-1,2 %	-

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 143 170 €, elles étaient de 144 950 € en 2025. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (5,0131 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

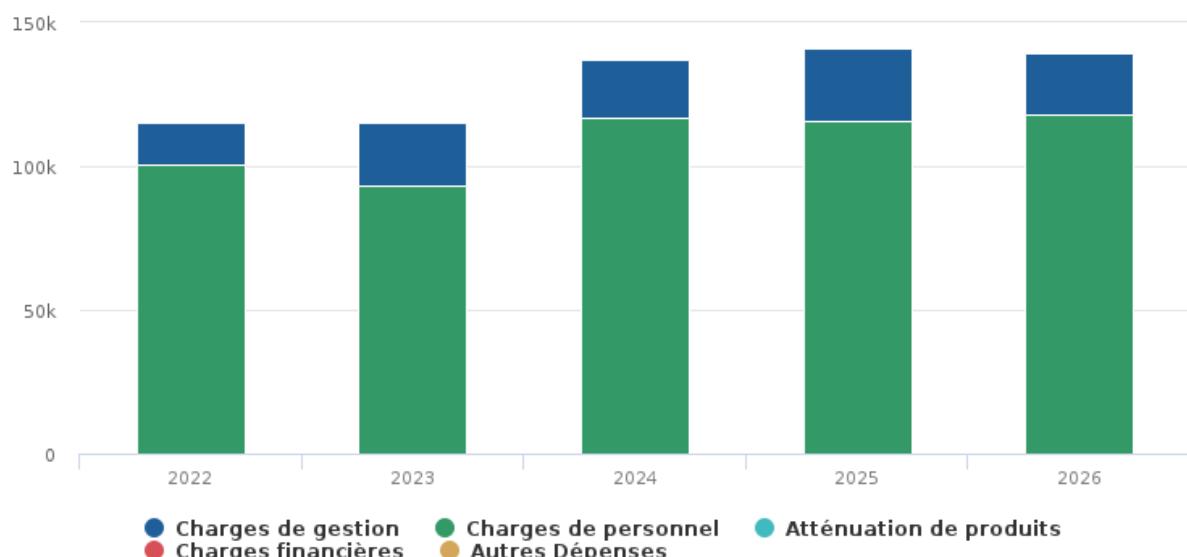
- A 98,04 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,96 % des produits exceptionnels.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -3,03 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

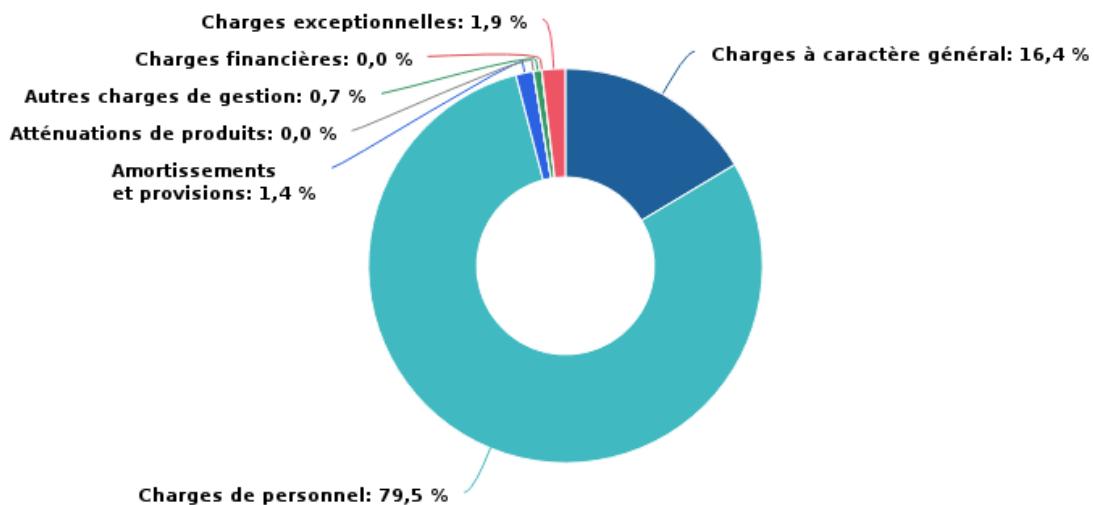


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
	CA	CFU	CFU	BP	BP	
Charges de gestion	14 595 €	21 996 €	19 972 €	24 990 €	21 465 €	-13,5 %
Charges de personnel	100 631 €	93 391 €	116 901 €	116 000 €	118 000 €	1,72 %
Autres dépenses	3 063 €	693 €	2 219 €	4 902 €	2 000 €	-59,2 %
Total Dépenses de fonctionnement	118 289 €	116 080 €	139 092 €	145 892 €	141 465 €	-2,92 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-1,9 %	19,8 %	4,9 %	-3 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 141 465 €, elles étaient de 145 892 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 15,17 % des charges à caractère général ;
- A 83,41% des charges de personnel ;
- A 1,41 % des charges exceptionnelles ;

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Dépenses réelles (hors dette)	798 €	2 454 €	960 €	1 519 €	1 705 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	37 520 €	0 €
Dépenses d'investissement	798 €	2 454 €	960 €	39 039 €	1 705 €

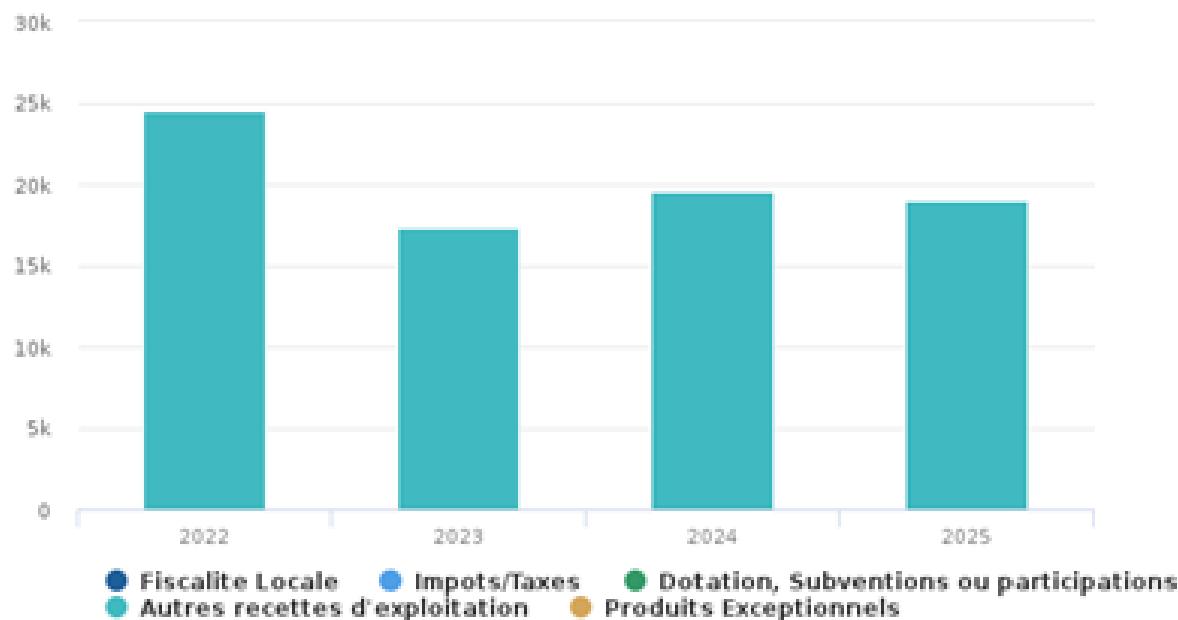
Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	702 €	0 €	367 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €
Recettes d'ordre	2 847 €	2 205 €	1 209 €	1 705 €	1 705 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CFU	CFU	BP	BP
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 549 €	2 205 €	1 576 €	30 487 €	1 705 €

6.6 Budget Production d'énergie photovoltaïque

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

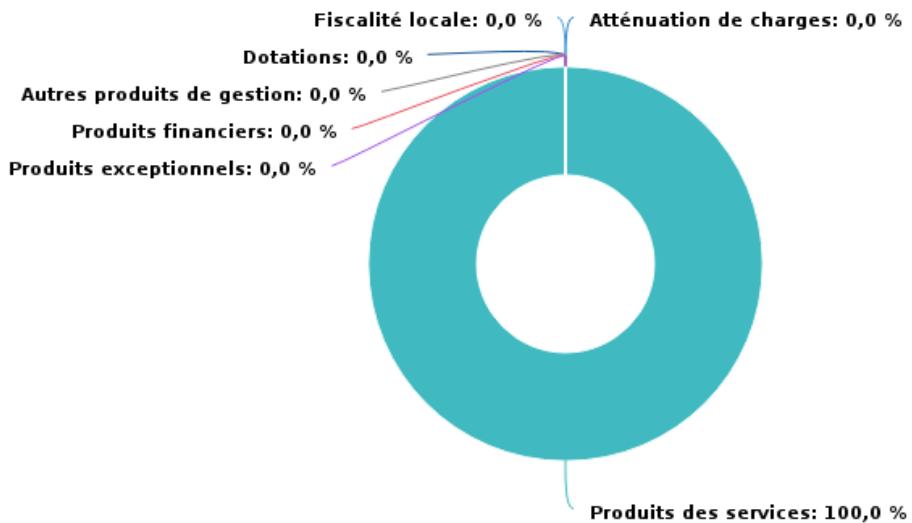


Année	2022	2023	2024	2025	2024->2025 %
	CA	CFU	CFU	BP	
Autres Recettes d'exploitation	24 526 €	17 251 €	19 510 €	19 000 €	-2,6 %
Total Recettes de fonctionnement	24 526 €	17 251 €	19 510 €	19 000 €	-2,6 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-29,7 %	13,1 %	-2,6 %	- %

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 19 783 €, elles étaient de 19 000 € en 2025. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (0,6571 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



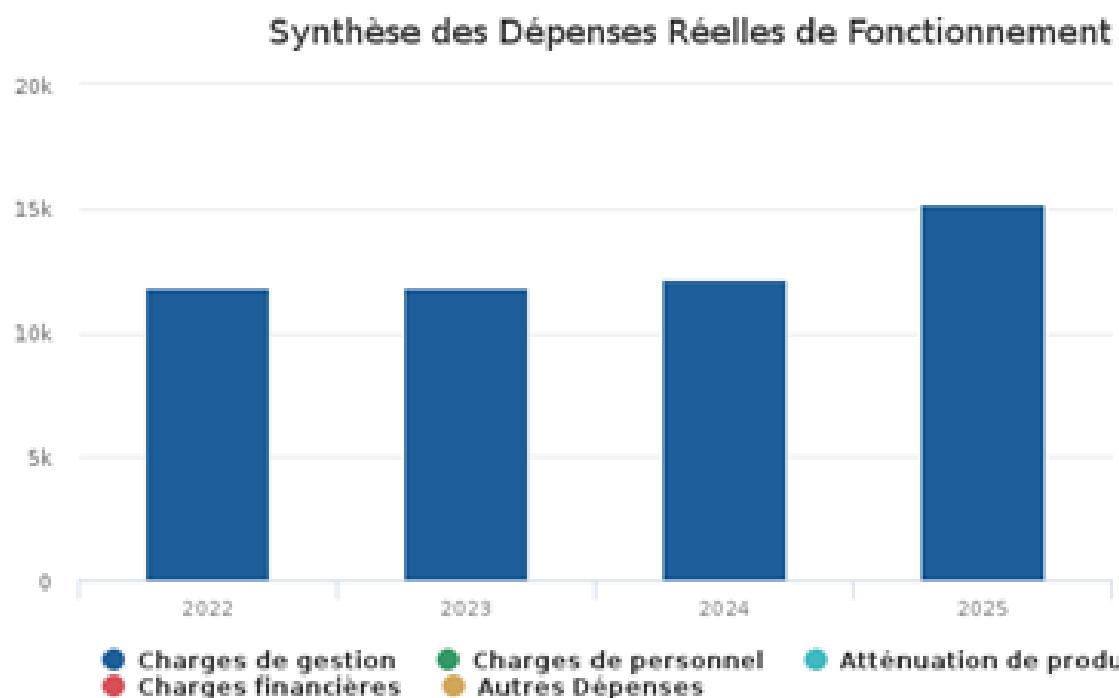
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 100 % des produits des services, du domaine et des ventes.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -30,42 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2026.

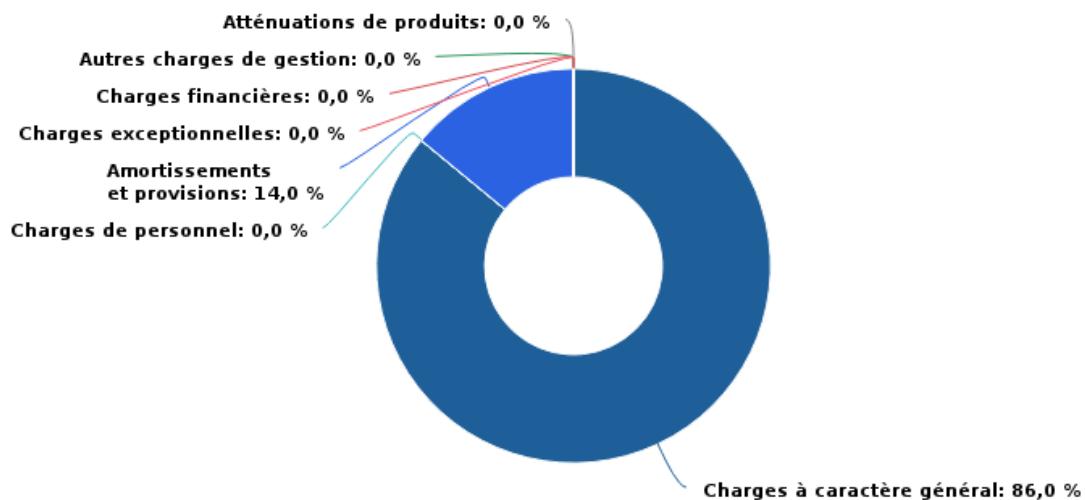


Année	2022	2023	2024	2025	2024->2025 %
	CA	CFU	CFU	BP	
Charges de gestion	11 818 €	11 818 €	12 113 €	15 177 €	25,3 %
Autre dépense	0 €	0 €	0 €	2 475 €	-%
Total Dépenses de fonctionnement	11 818 €	11 818 €	12 113 €	17 652 €	45,7 %
<i>Évolution en %</i>	- %	0 %	2,5 %	45,7 %	-

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 282 €, elles étaient de 17 652 € en 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 86,0 % des charges à caractère général ;
- A 14,0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025
	CA	CFU	CFU	BP
Dépenses réelles (hors dette)	0 €	0 €	0 €	34 477 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre	665 €	665 €	665 €	666 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	665 €	665 €	665 €	35 143 €

Année	2022	2023	2024	2025
	CA	CFU	CFU	BP
Recettes d'ordre	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 174 €
Recettes d'investissement	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 174 €

ANNEXE 1

ELEMENTS SUR LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS AINSII QUE SUR L'EVOLUTION PREVISIONNELLE ET L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL, DES REMUNERATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

Bilan au 31/10/2025

Sur la période du 01/11/2024 au 31/10/2025 les charges de personnel connaissent une baisse de 2,19 % tous budgets confondus.

Budgets	Réalisés au 31/10/2024 chapitre 012	Réalisés au 31/10/2025 chapitre 012	EVOLUTION 2024/2025
Budget Principal	3 478 050 €	3 674 486 €	+ 5.65 %
Budget Petite Enfance	3 153 146 €	3 118 686 €	- 1.09 %
Budget Eau Potable	735 070 €	699 694 €	- 4.81 %
Budget Assainissement	581 576 €	677 901 €	+16.56 %
Budget Office du tourisme	537 703 €	500 598 €	- 6.90 %
Total	8 485 545 €	8 671 365 €	- 2.19 %

Avertissement : chiffres hors remboursement sur rémunération du personnel et hors refacturations entre les budgets et les budgets DSP et SPANC

En retraitant les remboursements sur rémunération du personnel, la charge nette du personnel au 31/10/2025 est la suivante :

Budgets	Dépenses réalisées 31/10/2025 chapitre 012	Remboursements sur rémunération au 31/10/2025	Charges nettes
Budget Principal	3 674 486 €	22 345 €	3 652 141 €
Budget Petite Enfance	3 118 686 €	133 670 €	2 985 016 €
Budget Eau Potable	699 694 €	20 188 €	679 506 €
Budget Assainissement	677 901 €	10 224 €	667 677 €
Budget Office du tourisme	500 598 €	7 961 €	492 637 €
Total	8 671 365 €	194 388 €	8 476 977 €

Avertissement : chiffres hors refacturations entre budgets et les budgets DSP et SPANC

Les dépenses de personnels au 31/10/2025 représentent 32.70% des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus :

Budgets	Dépenses de fonctionnement au 31/10/2025	Dépenses réalisées au 31/10/2025 chapitre 012	%
Budget Principal	18 687 997 €	3 674 486 €	19.66 %
Budget Petite Enfance	3 486 403 €	3 118 686 €	89.45 %
Budget Eau Potable	1 746 483 €	699 694 €	40.06 %
Budget Assainissement	1 829 605 €	677 901 €	37.05 %
Budget Office du tourisme	769 738 €	500 598 €	65.03 %
Total	26 520 226 €	8 671 365 €	32.70 %

Avertissement : chiffres hors remboursement sur rémunération du personnel et hors refacturations entre les budgets et les budgets DSP et SPANC

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ANNEXE 1

Prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement de personnel pour l'année 2026 :

Budgets	Dépenses 2025	Dépenses 2026	Recettes : Atténuations de charges	Charges nettes Prévisionnelles
Budget Principal	4 564 550 €	5 570 490 €	15 000 €	5 555 490 €
Budget Petite Enfance	3 960 010 €	4 114 530 €	75 500 €	4 039 030 €
Budget Eau Potable	977 000 €	977 300 €	1 000 €	967 300 €
Budget Assainissement	976 330 €	1 054 930 €	1 000 €	1 053 930 €
Budget Office de Tourisme	695 100 €	-	-	-
Total	11 172 990 €	11 712 250 €	92 500 €	11 624 750 €

Avertissement : chiffres hors refacturations entre budgets et les budgets DSP et SPANC

Cette prévision d'évolution de la masse salariale est due :

- 1) **À l'évolution naturelle des carrières des agents** (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne, etc...), qui entraîne une progression, année après année, de la masse salariale de la collectivité.
- 2) **Aux projets de l'année 2025** qui ont engendré des frais de fonctionnement et plus particulièrement des charges de personnel supplémentaires, tels que :
 - Mise en place de la protection sociale complémentaire du personnel de la CCPAL,
 - Recrutement d'un chargé(e) de mission mobilité,
 - Recrutement d'un agent en charge de la comptabilité et de la régie au conservatoire,
 - Recrutement dans le cadre de l'Opération Grand Site
- 3) **Renfort dans les services** afin de faire face à des absences prévisibles.
- 4) **A des mesures gouvernementales 2026 :**
 - Augmentation du taux CNRACL 2025 : qui passe de 34,65 % à 37,65 %.
- 5) **Aux projets de l'année 2026** qui vont engendrer des frais de fonctionnement et plus particulièrement des charges de personnels supplémentaires. Il s'agit notamment du renfort des services suivants :
 - Recrutement d'un chargé(e) de mission PLH,
 - Recrutement d'un Directeur du Pôle culturel,
 - Recrutement de deux agents au sein du pool de remplacement Petite enfance,
 - Recrutement d'un agent technique polyvalent.

ANNEXE 1

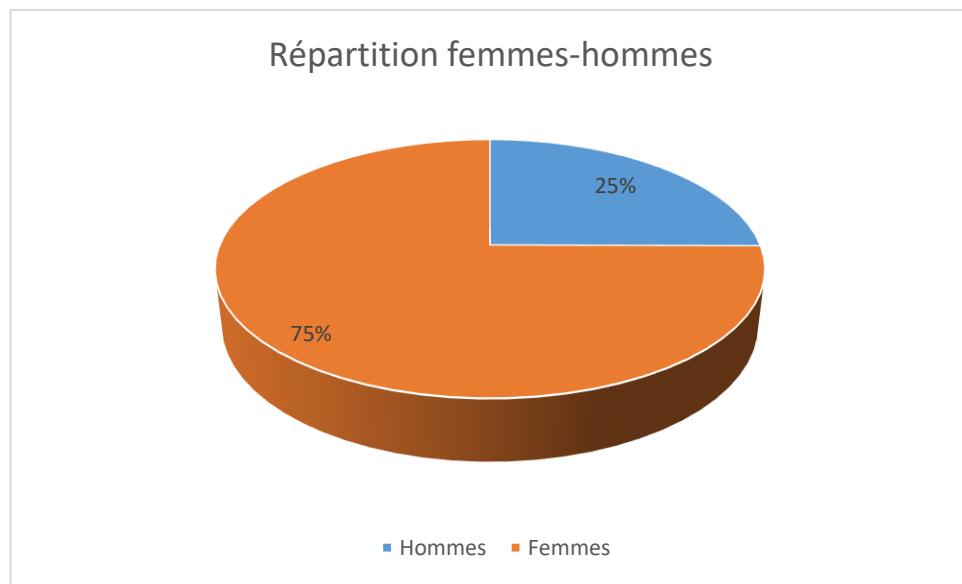
Les effectifs des emplois permanents au 31 octobre 2025 :

BUDGET	EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/10/2025		EFFECTIFS PREVISIONNELS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2026	
	EFFECTIF	ETP	EFFECTIF	ETP
Budget Principal	79	76.1	87	84.1
Budget Petite Enfance	81	77.5	83	79.5
Budget Eau Potable	16	14.9	18	16.9
Budget Assainissement	16	15.8	19	18.8
Budget Office du tourisme	10	10	13	13
TOTAL	202	194.3	220	212.3

(Pour la colonne ETP, sont pris en compte les postes à temps non complet et les postes à temps partiel)

Répartition des effectifs rémunérés (permanents et non permanents) au 31/10/2025 :

Catégorie	Effectifs
Agents permanents	202
34 Agents non permanents dont :	
- 15 agents en remplacement d'agents permanents indisponibles	
- 5 saisonniers	
- 3 contrats de projet	
- 8 vacataires (demos)	
- 3 apprentis	
Total	236



ANNEXE 1

Les emplois non permanents

L'effectif des emplois non permanents se compose d'agents en contrat à durée déterminée répondant aux besoins suivants :

- Saisonnier,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Remplacement d'un agent titulaire indisponible,
- Vacataires projets démos,
- Contrats de projet,
- Apprentis.

L'effectif des agents non permanents représente 14,41 % des agents présents au 30 septembre 2025.

Dans la continuité des années précédentes, il est nécessaire de limiter au maximum les remplacements systématiques de titulaires et de s'appuyer sur des critères tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'usager ou le taux d'encadrement dans les crèches par exemple.

De manière générale, que ce soit pour les agents permanents et non permanents, les efforts devront donc porter sur :

- Le recours prioritaire à la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants,
- L'examen très rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de création de postes,
- La non stagiairisation et la non titularisation d'agents ne donnant pas satisfaction, qu'ils soient stagiaires (le stage constituant la période d'essai) ou en fin de contrat d'emplois d'avenir ou en contrat à durée déterminée.

Politique de rémunération et avantages sociaux

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'agent a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 au sein de la collectivité et une mise à jour des nouvelles filières y ouvrant droit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les avantages sociaux 2025

- Adhésion au CNAS (222 € environ par an et par agent)
- Chèques cadeaux du groupement des commerçants d'Apt (160 € par an et par agent)
- Participation mutuelle (18 € par mois maximum par agent ayant souscrit au contrat de groupe)
- Participation prévoyance (60 % du panier de base soit 18 € de la cotisation de l'agent)
- Repas annuel (coût par agent variable selon le nombre de participants)

ANNEXE 1

Le temps de travail

Une charte du travail est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et mise à jour au 1^{er} janvier 2024. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (1600 h + journée de solidarité 7 h).

Selon le service d'affectation, le temps de travail d'un agent travaillant à temps complet est soit de 35h, 36h, 37h30 ou 39h (avec RTT).

Avantage en nature

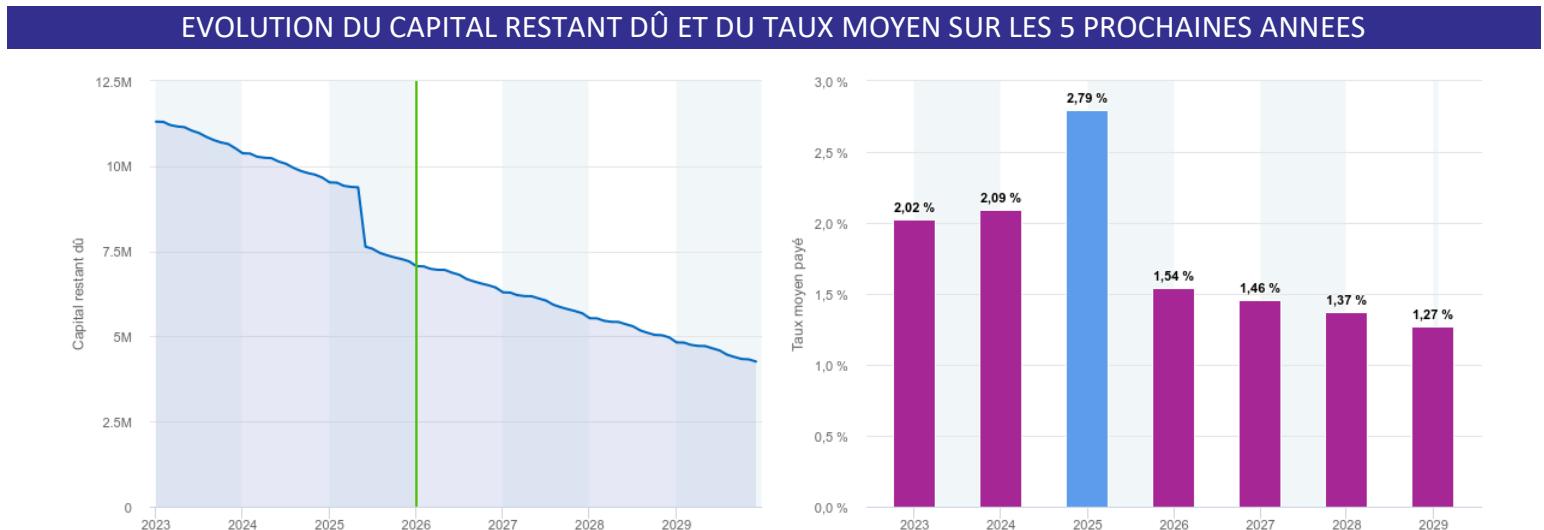
A ce jour aucun avantage en nature à usage uniquement privé, de type logement de fonction, véhicule de fonction ou utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (téléphone ou ordinateur portable) n'est accordé au personnel de la Communauté de Communes.

Synthèse

En date du 31/12/2025

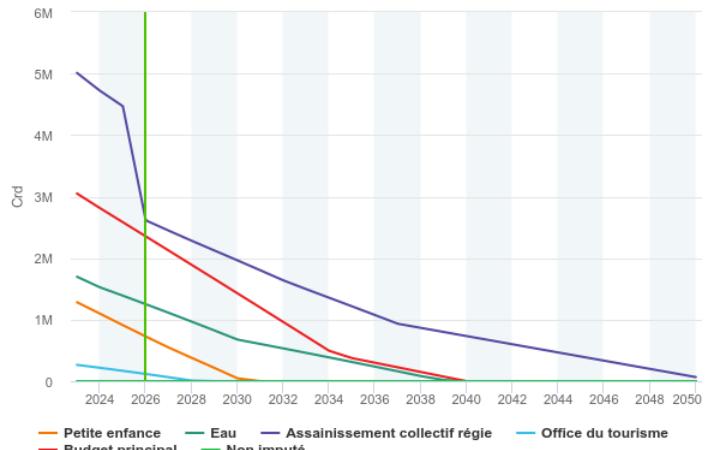
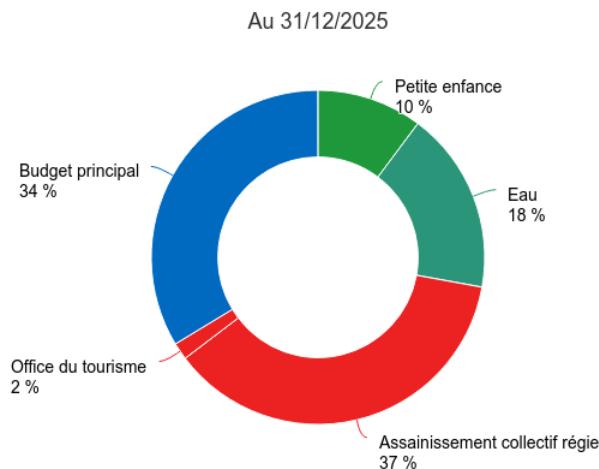
	Nombre de financements	21	7 102 503€ CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 10 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	13 ans et 1 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	1,72% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	2 458 K€	2 610 836€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	153 K€	
	ICNE au 31/12/2025	29 K€	
	€STR	1,93% ↘(2,90% au 01/01/2025)	2,32% Taux fixe 15 ans ↗(2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,26% ↗(2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,33% ↗(2,10% au 01/01/2025)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

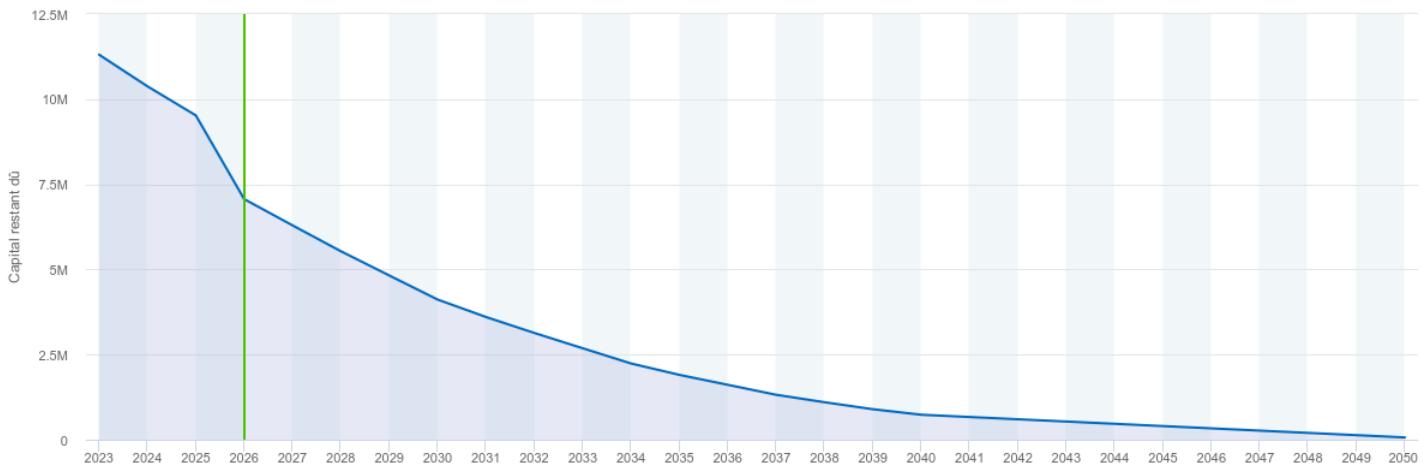
REPARTITION PAR BUDGET



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement collectif régie	15/11/2050	64 020,90€	2 614 474,00€	8	9,88	24,89	1,67%	36,81%
Budget principal	01/01/2040	30 745,01€	2 391 513,70€	4	5,45	14,01	1,20%	33,67%
Eau	15/12/2039	21 314,91€	1 251 880,46€	3	5,79	13,96	1,56%	17,63%
Office du tourisme	01/09/2028	6 361,58€	117 803,95€	2	1,35	2,67	3,85%	1,66%
Petite enfance	01/10/2030	30 541,29€	726 831,18€	4	2,23	4,75	3,37%	10,23%

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	11 000 000,00€		
31/12/2024	9 560 355,95€		
31/12/2025	7 102 503,29€	-25,71%	-2 457 852,66€
31/12/2026	6 331 989,50€	-33,77%	-3 228 366,45€
31/12/2027	5 571 844,85€	-41,72%	-3 988 511,10€
31/12/2028	4 860 055,72€	-49,16%	-4 700 300,23€
31/12/2029	4 152 737,46€	-56,56%	-5 407 618,49€
31/12/2030	3 641 017,90€	-61,92%	-5 919 338,05€
31/12/2031	3 172 635,35€	-66,81%	-6 387 720,60€
31/12/2032	2 722 566,59€	-71,52%	-6 837 789,36€
31/12/2033	2 275 436,61€	-76,20%	-7 284 919,34€
31/12/2034	1 941 389,86€	-79,69%	-7 618 966,09€
31/12/2035	1 649 870,83€	-82,74%	-7 910 485,12€
31/12/2036	1 356 373,94€	-85,81%	-8 203 982,01€

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Synthèse

En date du 31/12/2026

 Notionnel	Nombre de financements Durée de vie résiduelle Durée de vie résiduelle moyenne	20 23 ans et 10 mois 12 ans et 8 mois	6 331 990€ CRD (au 31/12/2026)
---	---	--	--

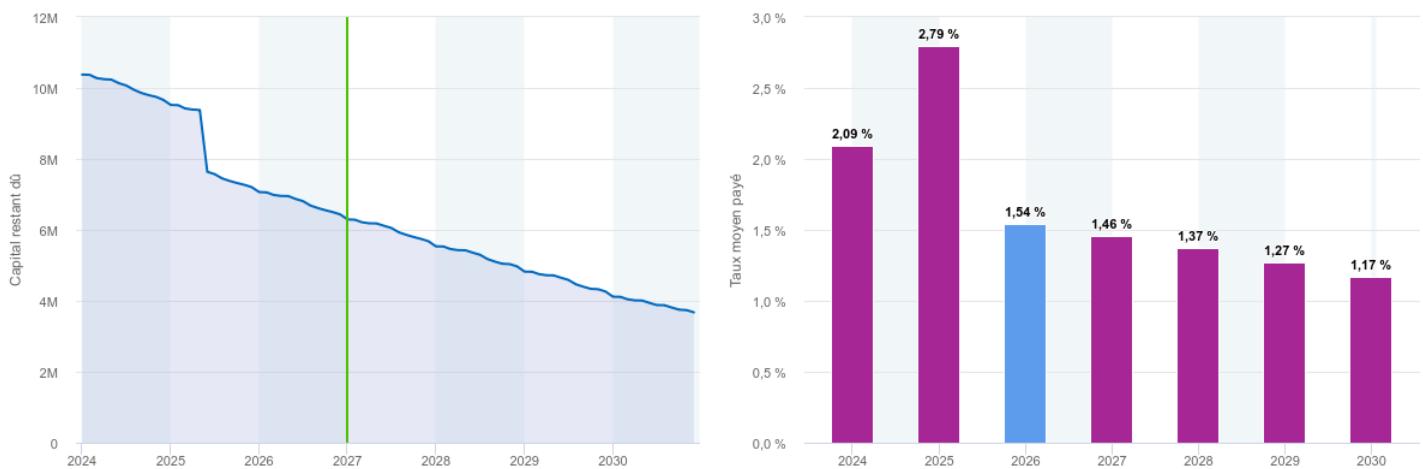
 Risque	Taux fixe (part de l'encours) Taux variable (part de l'encours) Taux structuré (part de l'encours)	100% 0% 0%	1,54% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
--	---	---------------------------------------	---

 Annuités	Capital Intérêts ICNE au 31/12/2026	771 K€ 109 K€ 24 K€	879 875€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
--	--	--	--

 Marché	€STR Taux fixe 10 ans Taux fixe 20 ans	1,93% —(1,93% au 01/01/2026) 2,35% ↗(2,25% au 01/01/2026) 2,37% ↗(2,32% au 01/01/2026)	2,38% Taux fixe 15 ans ↗(2,31% au 01/01/2026)
--	---	---	--

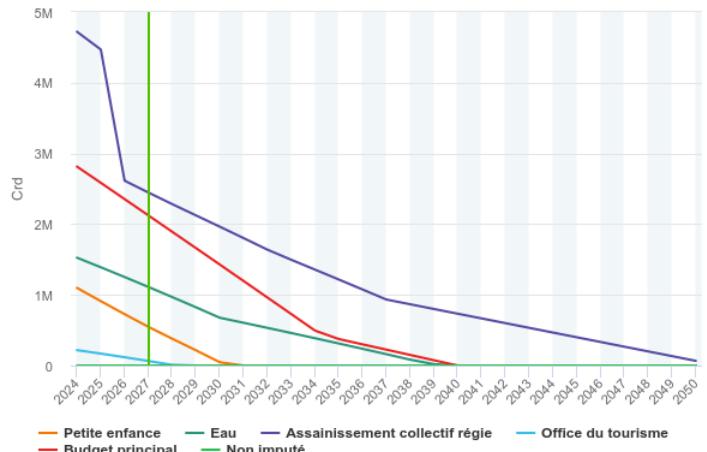
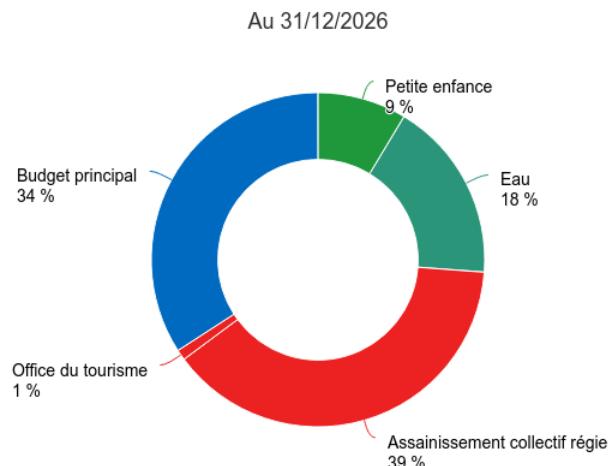
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

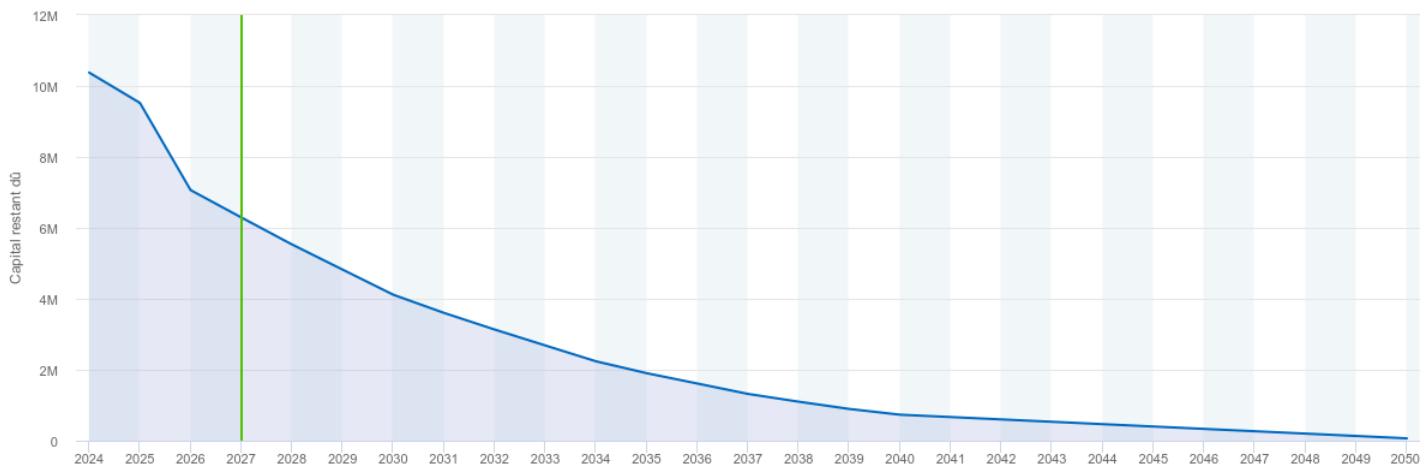
REPARTITION PAR BUDGET



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement collectif régie	15/11/2050	33 923,98€	2 447 280,61€	8	9,52	23,89	1,29%	38,65%
Budget principal	01/01/2040	27 759,00€	2 160 854,68€	4	4,99	13,01	1,19%	34,13%
Eau	15/12/2039	18 882,85€	1 111 493,98€	3	5,42	12,96	1,53%	17,55%
Office du tourisme	01/09/2028	4 356,82€	64 895,33€	2	0,85	1,67	3,80%	1,02%
Petite enfance	01/10/2030	24 438,69€	547 464,90€	3	1,77	3,75	3,36%	8,65%

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2025	7 102 503,29€		
31/12/2026	6 331 989,50€	-10,85%	-770 513,79€
31/12/2027	5 571 844,85€	-21,55%	-1 530 658,44€
31/12/2028	4 860 055,72€	-31,57%	-2 242 447,57€
31/12/2029	4 152 737,46€	-41,53%	-2 949 765,83€
31/12/2030	3 641 017,90€	-48,74%	-3 461 485,39€
31/12/2031	3 172 635,35€	-55,33%	-3 929 867,94€
31/12/2032	2 722 566,59€	-61,67%	-4 379 936,70€
31/12/2033	2 275 436,61€	-67,96%	-4 827 066,68€
31/12/2034	1 941 389,86€	-72,67%	-5 161 113,43€
31/12/2035	1 649 870,83€	-76,77%	-5 452 632,46€
31/12/2036	1 356 373,94€	-80,90%	-5 746 129,35€
31/12/2037	1 137 593,19€	-83,98%	-5 964 910,10€

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ANNEXE 3

CCPAL - PPI 2026/2028

Libellé	Montant Opération	CP 2026	CP 2027	CP 2028
BUDGET PRINCIPAL				
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 911 325	691 325	610 000	610 000
Conteneurs enterrés / SIRTOM	480 000	160 000	160 000	160 000
Fonds de concours	1 350 000	450 000	450 000	450 000
Très haut débit / 2ème plan	81 325	81 325		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	333 500	133 500	0	200 000
Aire des grands événements	200 000			200 000
PCAET (OP109)	133 500	133 500		
TRANSITION ECOLOGIQUE	1 338 303	1 338 303	0	0
Axe structurant à vélo	1 338 303	1 338 303		
HABITAT	280 000	280 000	0	0
Fonds de concours	100 000	100 000		
Révision du SCOT	100 000	100 000		
Mise en place d'une OPAH multisites sur le territoire Pays Apt Luberon (Etude)	80 000	80 000		
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	340 250	136 750	101 750	101 750
Roquefure	305 250	101 750	101 750	101 750
Achat terrain	35 000	35 000		
PATRIMOINE	3 382 451	1 682 451	1 000 000	700 000
Rénovation énergétique - Siège de la CCPAL	330 000	30 000	300 000	
Rénovation éclairage public	513 104	513 104		
Rénovation siège CCPAL - Elévation	287 897	287 897		
Aménagement siège CCPAL nouveaux bureaux (mobilier)	15 000	15 000		
Informatique (OP 121)	300 000	100 000	100 000	100 000
Réserve foncière	300 000	100 000	100 000	100 000
Voirie	1 500 000	500 000	500 000	500 000
Plan d'eau de la Riaille	30 000	30 000		
Aménagement Salle d'activités (Base nautique)	106 450	106 450		
CONSERVATOIRE / CULTURE	7 388 971	1 407 900	4 186 750	1 794 321
Ecole de Musique / Chapelle Baroque	207 900	207 900		
Espace culturel collaboratif (travaux + mandats SPL)	7 181 071	1 200 000	4 186 750	1 794 321
OTI	577 050	198 700	378 350	0
OTI Roussillon	458 350	80 000	378 350	
Dossier OGS (Mobilité)	118 700	118 700	0	
OPERATIONS DIVERSES	348 528	348 528		
Total des opérations (Budget Principal)	15 900 378	6 217 457	6 276 850	3 406 071
Subventions	2 130 043	2 130 043		
BUDGET EAU POTABLE				
AEP	4 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Programme de travaux	4 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions				
BUDGET ASSAINISSEMENT				
ACR	4 800 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Programme de travaux	4 800 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Subventions				

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-2025-142-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025